

Première séance, mardi 05 octobre 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2020-GC-204	Postulat	Mise à disposition en libre accès des protections hygiéniques dans les écoles, les institutions publiques et sportives	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Martine Fagherazzi-Barras Anne Favre-Morand <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
	Motion d'ordre	Modification de l'ordre du jour	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Roland Mesot Eric Collomb Sébastien Dorthe François Genoud Bernadette Hänni-Fischer Cédric Péclard Benoît Piller Rose-Marie Rodriguez Nadia Savary André Schoenenweid Michel Zadory
2021-DSAS-76	Rapport	Villa St-François et EMS (Rapport sur postulat 2019-GC-144)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2019-DEE-5	Loi	Révision de la loi sur le tourisme	Entrée en matière Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Nadine Gobet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2021-GC-132	Election judiciaire	Président-e 10% au Tribunal des prud'hommes de la Singine	Scrutin uninominal	
2021-GC-133	Election judiciaire	Président-e 10% au Tribunal des baux de la Singine et du Lac	Scrutin uninominal	
2021-GC-134	Election judiciaire	Juge suppléant-e (germanophone) au Tribunal cantonal	Scrutin uninominal	
2021-GC-135	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Giovanna Garghentini, Susanne Aebischer, Martine Fagherazzi, Christel Berset, Jean-Daniel Wicht, Olivier Flechtner, Bernhard Altermatt, Kirthana Wickramasingam et Patrice Jordan.

MM. Georges Godel, Maurice Ropraz et Jean-Pierre Siggen, conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communications

Présidente du Grand Conseil. 1. Prescriptions sanitaires

Comme il a été discuté au Bureau, je vous demande de bien vouloir respecter les directives émises par la cellule cantonale de coordination sur les prescriptions sanitaires, à savoir de garder la distance de 1,50 mètre entre vous, de porter le masque en tout temps, hormis lors des prises de parole. Même si cela est contraignant, j'en suis consciente, nous serons ainsi, tous les législatifs du canton, mis sur un pied d'égalité pour la tenue de nos séances. Par avance, je vous remercie de bien vouloir respecter ces directives.

Un petit rappel encore : n'oubliez pas de glisser votre carte de député dans votre appareil de micro.

2. Clubs

Je vous informe que l'assemblée générale du Club Santé-Social aura lieu ce jeudi 7 octobre 2021, à 12 h 45, en visioconférence. Le Service de la santé publique y présentera le thème suivant : "Attitude et comportement pouvant influencer la santé des Fribourgeoises et Fribourgeois, quelles tendances et quelles actions prévues ?"

Je vous communique aussi que l'assemblée du Club économique aura lieu ce jeudi 7 octobre également, à l'issue de la séance, au restaurant du Casino, juste en face de Forum Fribourg. Le pass sanitaire y est obligatoire. Vous pouvez encore vous inscrire auprès du Président de ce Club, M. le Député Jean-Daniel Chardonnens, qui est ici cet après-midi.

3. Visite des Tessinois.

Je signale qu'une délégation du Bureau du Parlement tessinois rendra visite aux étudiants tessinois de l'Université de Fribourg, ce jeudi après-midi, et qu'il assistera aux débats du Grand Conseil vendredi matin.

4. Liens d'intérêts

Je vous informe que le député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts, mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés : article 13, alinéa 2 : "Les activités professionnelles, les fonctions assumées au sein d'organes de Directions, de surveillance ou de Conseils, dans des personnes morales, de droit privé ou de droit public, les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale, les fonctions politiques exercées, les fonctions permanentes de Directions ou de Conseils assumées pour le compte de groupes d'intérêts".

Pour terminer, une heureuse nouvelle, celle de la naissance de la petite Divya, fille de notre collègue Kirthana Wickramasingam. A toute la famille, au nom du Grand Conseil, j'envoie nos meilleurs vœux. (*Applaudissements*)

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Postulat 2020-GC-204**Mise à disposition en libre accès des protections hygiéniques dans les écoles, les institutions publiques et sportives**

Auteur-s:	Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC) Favre-Morand Anne (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	15.12.2020 (BGC décembre 2020, p. 4532)
Développement:	15.12.2020 (BGC décembre 2020, p. 4532)
Réponse du Conseil d'Etat:	17.08.2021 (BGC septembre 2021, p. 3237)

Prise en considération

Favre-Morand Anne (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis femme, enseignante, maman et co-dépositaire de ce postulat.

Tout d'abord, je dois vous dire que je me réjouis beaucoup de pouvoir débattre de ce point aujourd'hui. Il est temps que notre canton s'intéresse à cette question. Je remercie d'ailleurs le Conseil d'Etat, et plus particulièrement M^{me} la Commissaire ainsi que sa Direction, pour la réponse très complète et détaillée à notre postulat. Notre demande était axée sur plusieurs volets. Tout d'abord lutter contre la précarité menstruelle. Celle-ci existe, même si les chiffres à ce sujet sont discrets en Suisse. Comme documenté dans la réponse du Conseil d'Etat, nous pouvons estimer que 10 % des Fribourgeoises pourraient être touchées. Cette problématique est donc à la source d'inégalités économiques, sociales et sanitaires dans notre canton, qu'il convient de traiter. Est-il acceptable que des femmes soient obligées de trouver des alternatives qui peuvent nuire à leur santé durant leurs règles ? Une utilisation prolongée peut par exemple conduire à un choc toxique, qui peut s'avérer extrêmement grave ou même mortel. Les protections relatives aux règles permettent de satisfaire un besoin élémentaire et impératif d'hygiène.

Ensuite, il est important pour nous de se focaliser sur notre jeunesse. En effet, les écolières et étudiantes sont plus facilement touchées par cette problématique, car elles sont en formation, donc sans revenu. La notion d'égalité est inscrite dans la loi scolaire. Il est donc essentiel de reconnaître la situation de toutes et d'améliorer encore les conditions proposées à nos élèves. Il s'agit d'un signe de respect institutionnel. Ces jeunes filles doivent pouvoir se former sereinement, sans charge mentale supplémentaire.

Ce postulat et la proposition d'étude de faisabilité pourraient aussi donner l'impulsion à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport de proposer à certaines écoles des projets pilotes, comme l'a fait l'Université de Genève par exemple. Etant enseignante, je peux vous assurer que je dépanne très régulièrement des élèves. Elles sont en effet encore jeunes et il est particulièrement difficile d'anticiper l'arrivée des menstruations à cet âge.

J'ai aussi pu observer, depuis quelques années, bon nombre d'écolières qui ne viennent pas à l'école durant les premiers jours de leurs règles. Cet absentéisme peut engendrer des complications à long terme dans leur formation. Il est pour nous primordial d'améliorer la communication autour de ces questions et c'est pour cela que nous nous réjouissons de l'impulsion positive de la réponse. En 2021, j'ai l'espoir que chacun et chacune puisse utiliser le vocabulaire spécifique propre au cycle menstruel. La parole doit se libérer. Avoir ses règles est un phénomène physiologique normal qui ne doit en aucun cas être synonyme de honte.

Enfin, j'espère que ce débat pourra donner des moyens et l'impulsion nécessaire à des communes et associations de communes pour mettre en place le même genre de démarche, afin que les écoles secondaires et primaires ainsi que les centres sportifs et les administrations communales soient aussi équipés de distributeurs de serviettes hygiéniques, dans le but de contribuer à plus d'égalité et à une prévention indispensable à la santé publique.

Je vous remercie donc d'avance de soutenir ce postulat, en vous rappelant que ce n'est pas seulement une histoire de femmes, mais aussi une histoire de pères, de frères ou de conjoints.

Schär Gilberte (UDC/SVP, LA). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec le sujet. Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention le postulat demandant d'étudier la possibilité de proposer gratuitement des protections hygiéniques dans les lieux de formation et les institutions publiques et sportives. Il est aussi demandé au Conseil d'Etat d'envisager la possibilité d'accentuer ou d'améliorer la communication sur ce sujet et d'inciter les communes à entreprendre une même démarche.

Nous traitons ici d'un sujet très personnel et intime. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille se taire. Le groupe UDC est d'avis qu'il est légitime de se pencher sur la question, afin de venir en aide aux jeunes filles préétirées et qui n'ont pas les moyens financiers pour la fourniture du matériel hygiénique. Soutenir des jeunes filles encore dépendantes de parents ou de familles monoparentales à faible revenu et étant en difficulté est légitime. Toutefois, quelques questions se posent :

- > Est-ce que des démarches ont été effectuées pour estimer le taux de jeunes filles touchées par ce problème dans le canton de Fribourg ?
- > Est-ce que des démarches ont été effectuées pour savoir ce qui est déjà fait dans les écoles ? Par exemple, dans la plupart des cycles d'orientation, des serviettes et des tampons sont déjà disponibles au secrétariat ou dans la pharmacie de l'école.

Le groupe UDC, fondamentalement d'accord sur le principe, ne soutient pas la méthode proposée. En effet, est-ce vraiment le devoir du pouvoir législatif cantonal de traiter de cette question ? Demander un rapport au Conseil d'Etat et prévoir une étude de faisabilité en confiant un mandat, est-ce vraiment la direction optimale ? Ce d'autant plus que très peu de personnes sont concernées. Mettre à disposition de toutes les jeunes filles le matériel de protections hygiéniques n'est pas nécessaire. D'une part, elles n'en ont pas toutes besoin et d'autre part, certaines personnes pourraient se servir et le diffuser hors des milieux de formation et des institutions.

En bref, la solution proposée semble démesurée et peu adaptée à la situation du canton. Nous pensons qu'il est dommage de "surfer" sur la vague médiatique amenée par ce sujet dans les cantons de Genève et de Vaud, alors qu'il existe des problématiques propres à notre canton qui mériteraient un peu plus d'attention.

Notre proposition serait de confier cette mission aux Directions des CO et des différentes hautes écoles. Ces Directions, par le biais de leurs enseignants et de leurs travailleurs sociaux, ont la possibilité de cibler les personnes concernées et, le cas échéant, de leur fournir le matériel hygiénique. La politique de l'arrosoir nous paraît inappropriée.

Pour les raisons que je viens d'évoquer, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa majorité, propose donc de refuser le postulat.

Jakob Christine (PLR/FDP, LA). Das Postulat von Frau Favre und Frau Fagherazzi wird von der Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei mit grosser Mehrheit abgelehnt. Dies aus folgenden Gründen:

Es wird von unserer Partei nicht bestritten, dass in unserem Kanton Familien mit einem sehr bescheidenen Budget leben. Ihnen wird bereits mit Lebensmittelabgaben geholfen. Bei diesen Abgabestellen könnten zum Beispiel auch Hygieneprodukte abgegeben werden.

Wir sind prinzipiell gegen eine generelle Abgabe von Gratisprodukten für alle. Auch sehen wir den Nachteil, dass Jugendliche mit Gratisprodukten Unfug betreiben werden. Eine öffentliche Toilette in einem Schulgebäude kann unmöglich über den ganzen Tag beaufsichtigt werden.

Hinsichtlich des Tabu-Themas bin ich mit den Postulantinnen nicht einverstanden. Als Mutter von drei Töchtern weiss ich, wovon ich spreche. Aufklärung der Kinder kann man nicht der Öffentlichkeit auferlegen. Die Eltern sind auch gefordert und müssen mit ihren Kindern zu Hause über dieses Thema sprechen. Jede Mutter war mal im Teenageralter und hat die Periode auch bekommen. Weshalb sollte eine Mutter mit ihren Töchtern nicht darüber sprechen können? Entschuldigung, eine Periode ist nicht ein Staatsthema und muss schon gar nicht vom Staat gelöst werden.

Wie ich bereits gesagt habe, solche Hygieneprodukte können armen Familien mit Gutscheinen oder direkt bei der Lebensmittelabgabe verteilt werden.

Aus diesen Gründen lehnen wir das Postulat ab.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). La mise à disposition en libre accès de protections hygiéniques dans les écoles et les institutions publiques et sportives est une question qui se pose un peu partout en Suisse. Fribourg ne fait donc pas exception. Le groupe le Centre est sensible aux questions liées aux femmes, aux mères et aux jeunes filles. Nous sommes conscients du coût de cette dépense de première nécessité et de l'aspect "surprise" que peut être l'arrivée des menstruations. Notre groupe est d'accord pour une réflexion sur cette thématique, mais nous estimons que c'est à chaque institution de répondre aux besoins de son public cible et d'adapter au cadre dans lequel elle évolue. En effet, il serait exagéré de mettre un même système partout, alors même que les besoins sont différents. Nous souhaitons donc une étude différenciée, d'une part dans les lieux d'études où il s'agit de pallier davantage à l'effet de surprise, et d'autre part au Service de l'action sociale (SASoc) pour les questions liées à la précarité. Il s'agirait de développer un concept pour les institutions fréquentées par des personnes

dont la situation est fragilisée. Des solutions pragmatiques existent déjà. Par exemple, au GYB, l'école a choisi de mettre dans les toilettes des filles des casiers qui s'ouvrent avec leur carte d'étudiante. Cette solution est discrète et efficace.

Avec ces commentaires, le groupe le Centre acceptera le postulat, mais demande que les solutions soient guidées par le bon sens. Une intervention législative ne nous semble pas nécessaire, mais nous attendons pour cela la réponse au postulat.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Je dirais que je n'ai plus de lien d'intérêt direct avec le sujet depuis 6 ans - "ouf" -, mais j'ai quand même de l'expérience en la matière, comme M^{me} Favre, en tant que maman, femme et ancienne enseignante. J'ai des souvenirs du temps où j'étais jeune monitrice dans des camps de vacances et enseignante. Au bout de quelques jours ou quelques semaines, j'ai vite compris qu'il ne suffisait pas d'avoir des sparadraps et des chocolats de consolation en réserve dans ma trousse de secours, mais d'avoir aussi des protections hygiéniques pour les petits accidents. En discutant avec les filles concernées, il est vite apparu qu'il s'agissait aussi d'un souci financier : ces moyens de protection étaient coûteux dans le budget des familles, mais également pour des jeunes filles qui devaient les payer elles-mêmes. Cela pouvait toucher plus que les 10 % relevés dans les études. Donc, le dépannage par les enseignantes, c'est un moyen régulier et une réalité. A l'époque, il arrivait aussi qu'une fille de la classe d'à côté vienne s'adresser à l'enseignante parce qu'elle n'osait pas s'adresser à un enseignant masculin. Heureusement, la jeune génération est maintenant plus ouverte. Je ne crois pas qu'on puisse dire que c'est aux mères d'instruire leurs filles. Dans cette tranche d'âge, chaque fille n'a pas la chance d'avoir une mère compréhensive et avec laquelle le courant passe bien. Il peut y avoir des cas où la communication se fait plutôt entre amies, voire avec une autre personne de confiance.

Mais de quoi parle-t-on ? J'ai sorti ma calculatrice, parce que comme mère d'une fille, j'ai quand même encore un lien assez direct ; j'ai donc regardé dans mon placard et j'ai sorti le "mégapack" de protections hygiéniques entamé. Qu'est-ce que cela donne dans la vie d'une femme ? J'ai fait le calcul : 41 ans x 12,5 x 6 x 6, avec un prix moyen de 10 à 15 centimes. Donc, au prix d'aujourd'hui, dans la vie d'une femme, cela représente entre 2'300 et 3'500 frs de dépenses pour les protections hygiéniques. C'est quand même un montant considérable que les hommes ne paient pas. Je trouve qu'il est utile que l'école s'en occupe et la solution désignée par M^{me} Meyer Loetscher me semble donc tout à fait faisable. Je remercie les auteures d'avoir soulevé la question et je prie le Conseil d'Etat, dans un premier temps, de ne pas se perdre dans un long rapport avec un concept compliqué, avec des automates électroniques sophistiqués, mais de chercher des solutions rapides et simples en mettant à disposition une corbeille de produits dans les toilettes des filles ou en nommant une personne de confiance à qui l'on pourrait en demander. Heureusement qu'aujourd'hui on peut parler de solutions plus pratiques. J'ai constaté par exemple que ni dans les toilettes de l'ancien Hôtel cantonal, ni dans les toilettes de Forum Fribourg il n'y avait la moindre place pour déposer ne serait-ce qu'une mini-trousse. Donc, les problèmes pratiques des femmes sont à peu près à tous les niveaux et je crois qu'il y a aussi d'autres corps de métiers qui pourraient s'en occuper, ne serait-ce que dans la disposition des toilettes des filles dans les différentes écoles de notre canton.

Heureusement qu'on a un groupe plus compréhensif que d'autres, où les hommes comprennent aussi certains problèmes, et je peux annoncer que le groupe Vert Centre Gauche va soutenir ce postulat à l'unanimité.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Ce postulat se base sur les expériences qui sont faites en Ecosse et en France, à savoir la mise à disposition gratuite de produits menstruels pour les femmes en situation de précarité. Or, ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de les proposer gratuitement non seulement aux personnes en situation de précarité, mais également dans les lieux de formation et les institutions publiques, donc à toutes les femmes. Les auteures disent vouloir lutter contre la précarité menstruelle, mais il n'y a pas de précarité menstruelle. Il y a des femmes qui ont leurs règles pendant une certaine période de leur vie et c'est un état naturel. Il y a des femmes qui sont en précarité financière, et le fait d'avoir leurs règles augmente les coûts qu'elles doivent déjà supporter. C'est la raison pour laquelle je me demande si, pour lutter contre cette précarité que connaissent des femmes, il ne faudrait pas plutôt augmenter le budget social pour celles qui sont à l'aide sociale au lieu de déposer un tel postulat. Ainsi, on ciblerait vraiment celles qui ont besoin d'un soutien supérieur. Distribuer des protections hygiéniques dans des toilettes, est-ce une bonne solution ? Le dispensaire peut en effet être soudainement vide. Ne faudrait-il pas plutôt que ces jeunes filles puissent s'adresser soit à l'infirmière de l'établissement, soit à leur enseignante, ce qui se fait déjà ? Je pense que c'est beaucoup mieux que de se retrouver devant un dispensaire vide.

On peut également se demander si ce postulat est encore d'actualité. Aujourd'hui en effet, il existe de nouveaux moyens de protection quand on a ses règles, qui répondent en plus également à un souci écologique : ce sont les culottes absorbantes, qui sont très efficaces et qui coûtent 38 frs. Donc, si vous en achetez trois, vous répondez à ce besoin pendant des années et il n'y a pas le problème de la résorption des tampons qui, on le sait, prennent des siècles pour être complètement résorbés.

Madame la Commissaire, si vous allez dans le sens des suggestions que je vous fais, à savoir une augmentation du budget de l'aide sociale et la recherche d'autres moyens que de subventionner des tampons, je pourrais accepter ce postulat. Mais, en l'état, avec un arrosage, avec des moyens qui sont dépassés, je ne pourrai pas.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). La postulante, Martine Fagherazzi, étant accidentée - mais rien de grave je vous rassure -, je prends la parole en son nom. Ses liens d'intérêts : femme, maman et enseignante au primaire.

La vague violette, qui a pris son essor en juin 2019, a permis de redonner un nouvel élan de confiance et de courage aux femmes, pour faire entendre leur voix et leurs revendications, afin de lever le voile sur certains tabous et de les désacraliser. Le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui aurait sans doute fait rougir plus d'un parlementaire fribourgeois il y a quelques décennies, aurait peut-être même suscité l'incompréhension ou le courroux de certains de devoir aborder un sujet aussi intime sur la place politique. Mais heureusement, les mentalités évoluent, et à voir les initiatives parlementaires ou communales qui fleurissent un peu partout en Suisse autour de cette thématique de la lutte contre la précarité menstruelle, je suis confiante dans le fait que ce Parlement montrera aujourd'hui son soutien progressiste à notre requête. Porter ce débat au niveau politique, c'est reconnaître et visibiliser une forme de précarité qui existe en Suisse et qui est en proportion relativement similaire aux pays européens qui nous entourent : 6 à 10 % de femmes vivent une précarité menstruelle. Je remercie d'ailleurs le Conseil d'Etat, et plus spécifiquement la DSAS, pour la qualité de sa réponse fort documentée, réponse qui légitime d'autant plus la concrétisation d'un projet de mise en libre-service de ces protections hygiéniques dans les établissements publics de notre canton. Non reconnues comme produit de première nécessité en Suisse, les protections hygiéniques coûtent cher. Le coût des protections menstruelles jetables, tels que serviettes hygiéniques et tampons, peut s'avérer donc très élevé. Près de 4'500 frs, c'est le coût des règles dans la vie d'une femme en Suisse. Certes, notre postulat a surtout une vocation de dépanner dans l'urgence les femmes et les jeunes filles, mais il doit également contribuer, en synergie avec d'autres projets tels que les épiceries caritatives, à promouvoir un meilleur accès en libre-service à un produit dont aucune femme ou jeune fille ne peut se passer. Comme il vise en priorité des lieux de formation ou de loisirs, notre projet aidera à renforcer aussi l'aspect didactique et informatif qui doit se faire autour de cette thématique des menstruations. De nombreuses initiatives dans ce sens ont d'ailleurs vu le jour dans plusieurs établissements scolaires fribourgeois, au niveau du CO et des collèges, et notre souhait est que les écoles primaires soient aussi incluses dans le projet de faisabilité, puisque l'arrivée des premières règles touche des élèves dès l'âge de 10-11 ans. Les adolescents, filles et garçons, doivent être mieux sensibilisés à cette thématique dans le milieu scolaire. En tant que postulante et enseignante, je suis ravie que le Conseil d'Etat prenne également cette dimension didactique dans son intention de mise en œuvre. Contribuer à mieux informer, à faciliter l'accès à un bien usuel de première nécessité, mais aussi donner un signe encourageant et soutenant aux filles et jeunes femmes qui ne doivent plus éprouver de sentiment de honte et se retrouver parfois démunies pour faire face à un phénomène naturel qui forge leur identité de femme, voilà ce que demande notre postulat.

En réponse à M^{me} Schär, je suis juste étonnée que le sujet ne soit pas assez impératif et important pour notre législatif. Et quand M^{me} Jakob dit que le risque est que les jeunes fassent des bêtises avec le matériel, est-ce qu'on fait des bêtises avec le papier toilette par exemple ? Je suis quand même un peu consternée par ces réponses.

C'est avec ces remarques que je vous remercie de votre attention et de votre soutien à ce postulat.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Mes liens d'intérêts : femme, maman et enseignante. Je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais je me sens le devoir de répondre à deux ou trois remarques. On a fait la remarque en disant qu'il y avait déjà un certain nombre de cycles d'orientation qui mettent à disposition des protections au secrétariat, auprès de la Direction. Encore une fois, ce n'est que quelques CO qui le font et encore une fois, cela dépend de la sensibilité de la Direction de ce CO ou du secrétariat. Est-ce que les secrétaires ont eu cette idée ou pas ? Cela dépend aussi de l'Association des communes pour les CO. Est-ce qu'elles ont envie de payer cela ou pas ? A partir du moment où cela devient une tâche des communes, je doute qu'elles le feront si le canton n'offre pas un vrai exemple.

Je reprends le même exemple que ma collègue Chantal Pythoud : effectivement, on ne se pose jamais la question de mettre à disposition du papier toilette, s'il vous plaît. On peut lutter contre une certaine précarité menstruelle ou tout simplement contre une certaine honte pour les filles, alors qu'il n'y a rien de tabou. C'est quand même un phénomène qui touche la moitié de la population mondiale. Donc, en mettant à disposition, sans arroser mais de manière naturelle, on rendra ceci tout à fait naturel. Je ne peux que vous inviter à soutenir cela. On peut rendre cela disponible de manière intelligente, pour effacer certaines différences ou certaines hontes qui n'ont plus lieu d'être au 21^{ème} siècle.

Favre-Morand Anne (PS/SP, GR). J'ai juste une petite remarque à notre collègue M^{me} de Weck : notre postulat ne touchait pas uniquement la précarité menstruelle, mais aussi et surtout les jeunes filles, les étudiantes, qui sont spécialement touchées. On

voulait aussi viser ce tabou autour des règles. Je pense qu'en 2021, il est vraiment très important de pouvoir communiquer et de pouvoir utiliser les vrais termes. Juste encore une petite réponse à notre collègue M^{me} Schär, qui demandait quelle est la situation dans notre canton par rapport à la réponse du Conseil d'Etat : on peut estimer à environ 10 % le nombre de jeunes filles qui pourraient être touchées par cette précarité menstruelle. D'autre part, je ne pense pas qu'il y aura une contrebande de serviettes hygiéniques. Là je pense que ça va un petit peu loin. J'ose espérer que cela sera utilisé par les personnes qui en auront besoin.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je vous rappelle que selon le dernier rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans notre canton, un peu plus de 25'000 personnes sont à risque de pauvreté, soit 10 % de la population. Elles sont juste en dessus des personnes qui sont à l'aide sociale. Vivre à la limite de la pauvreté peut avoir des conséquences non seulement financières, mais aussi des répercussions sur tous les domaines de la vie. Être à risque de pauvreté signifie justement vivre tout juste avec le minimum, sans pouvoir faire face à des dépenses imprévues. Parfois, acheter des protections hygiéniques peut être une dépense pour laquelle on n'a pas l'argent suffisant.

Comme nous l'avons dit dans la réponse, nous n'avons pas de chiffres précis pour le canton de Fribourg quant à la question des pourcentages, mais une étude en France, qui a porté sur plus de 6'500 étudiantes, a démontré qu'une personne sur dix fabrique elle-même ses protections hygiéniques. Au Royaume-Uni, une femme sur dix ne peut pas se payer de protections hygiéniques, ce qui fait que parfois les femmes restent à la maison ou trouvent des solutions avec du papier toilette ou des mouchoirs. Le taux de pauvreté dans ces deux pays est à peu près comparable à la Suisse ; on peut donc effectivement rapporter ces chiffres à Fribourg et estimer qu'à peu près 10 % des femmes sont concernées par cette problématique. Mesdames et Messieurs les Député-e-s, une femme sur dix dans ce canton se retrouve en difficulté pour pouvoir acquérir des protections hygiéniques.

La proposition des députées est de mettre à disposition des protections hygiéniques dans les toilettes des lieux de formation et des institutions publiques et sportives. Le Conseil d'Etat est d'accord d'entreprendre cette analyse. Ce n'est pas un mandat qu'on va confier à l'extérieur, c'est un travail qu'on fait avec le Service des bâtiments. On a déjà pris les premiers contacts et on aura une séance prochainement selon l'issue des discussions d'aujourd'hui, pour pouvoir installer des serviettes hygiéniques dans les bâtiments qui relèvent de l'Etat. Cela veut dire que ça ne concerne pas les écoles primaires et les CO, mais plutôt les collèges, l'Université ou peut-être d'autres établissements qui relèvent de la compétence du canton.

Effectivement, M^{me} la Députée Schär a dit que certains CO faisaient déjà quelque chose. Imaginez que ce n'est quand même pas si simple pour une jeune de 15-16 ans de devoir aller à la réception, au secrétariat, devant d'autres personnes, pour demander une serviette hygiénique. Je pense que ce n'est pas une solution correcte. Ces protections hygiéniques sont des produits de première nécessité, comme d'ailleurs le papier toilette, dont la gratuité dans les lieux publics va de soi, vous en conviendrez toutes et tous. Et s'agissant de faire de la contrebande avec ces serviettes, j'ose espérer qu'en ces temps de Covid, ce n'est pas le cas.

En ce qui concerne l'information, c'est effectivement une tâche importante. Tous les jeunes n'ont pas la chance d'avoir une maman qui peut donner cette information et faire cette sensibilisation. Je pense que c'est aussi un devoir de l'Etat de pouvoir informer les jeunes sur différentes problématiques. C'est ce qui se fait d'ailleurs dans les cours d'éducation sexuelle ou encore à l'école. On l'a vu, le canton de Genève a fait une information. Ce sont des moyens qui sont très simples et qui contribuent finalement à ce que chacune puisse être bien informée.

Par rapport à ce que je vous ai dit, il ne suffit pas d'augmenter le budget de l'aide sociale. Ce ne sont pas uniquement les femmes qui sont en situation de précarité ou à l'aide sociale qui sont concernées, c'est aussi un grand nombre de jeunes et d'étudiantes. La solution que nous vous proposons est une solution vraiment pragmatique : mettre à disposition ces protections hygiéniques dans les collèges, à l'Université et dans les hautes écoles pour celles qui en auraient besoin.

Vous avez certainement vu qu'en France, la décision a été prise de remettre gratuitement les protections hygiéniques. Cela bouge actuellement dans tous les cantons romands autour de nous, où nombre d'entre eux ont aussi accepté de mettre en place cette distribution gratuite. Je crois que c'est vraiment, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, dans l'intérêt de nos enfants et de nos jeunes, dans l'intérêt des femmes les plus précarisées dans ce canton. Finalement, recourir à des protections hygiéniques doit être un droit accessible à toutes. C'est non seulement un enjeu d'égalité, mais aussi une question de santé publique.

C'est avec ces remarques que je vous invite à prendre en considération ce postulat, tout en vous répétant, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, que nous allons le mettre en œuvre - si vous l'acceptez, ce que j'espère vraiment - avec pragmatisme. A la sauce fribourgeoise, aurais-je envie de dire.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 61 voix contre 26. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Ingold François (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP). *Total: 61.*

Ont voté non:

Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP). *Total: 26.*

Se sont abstenus:

Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP). *Total: 6.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Motion d'ordre

Modification de l'ordre du jour

Auteur-s: **Mesot Roland** (*UDC/SVP, VE*)
Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*)
Dorthe Sébastien (*PLR/FDP, SC*)
Genoud François (*PDC/CVP, VE*)
Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*)
Péclard Cédric (*VCG/MLG, BR*)
Piller Benoît (*PS/SP, SC*)
Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*)
Savary Nadia (*PLR/FDP, BR*)
Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*)
Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*)

Prise en considération

Présidente du Grand Conseil. Nous avons été saisis d'une motion d'ordre concernant la commission d'enquête parlementaire "Pisciculture d'Estavayer-le-Lac". Il s'agit d'une demande de modification de l'ordre du jour. Je prie M^{me} la Secrétaire générale d'afficher cette motion d'ordre et j'aimerais donner la parole au président de la commission d'enquête, M. Roland Mesot.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Il s'agit effectivement d'une motion d'ordre, en référence à l'article 85 LGC, concernant une modification de l'ordre du jour de notre session. La commission d'enquête propose une modification de l'ordre du jour pour que le rapport 2021-GC-119 - le rapport final de la CEP - et le rapport 2021-DIAF-34 - le rapport du Conseil d'Etat sur le rapport de la CEP - soient traités lors de la séance du jeudi matin 7 octobre. En voici l'explication. Le pré-programme prévu avant la séance du Bureau proposait que cet objet soit traité le mardi 5 octobre ; lors de la séance du Bureau, il a été décidé de le déplacer au vendredi 8 octobre. Par clarté, je fais part que j'étais dans la séance du Bureau où je remplaçais mon chef de groupe. J'étais de ceux qui avaient dit que ce serait bien de le mettre, pour différentes raisons, le 8 octobre, sans que nous sachions à ce moment-là que nous aurions deux collègues de la CEP qui seraient absents. Afin de permettre à ces deux collègues de prendre part aux débats, qui marquent tout de même la fin d'un long travail, nous sollicitons votre autorisation exceptionnelle pour modifier l'ordre du jour. Je dois préciser - et je le redirai jeudi - que la CEP a travaillé en très bonne harmonie et que, pour nous, il serait quand même important que tout le monde puisse participer et être présents lors de la présentation de ce rapport, raison pour laquelle nous vous soumettons cette motion d'ordre.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je dois dire que je suis autant interloqué qu'un musée à la lecture et à la motivation de cette motion d'ordre. Une commission parlementaire nous demande de modifier le programme arrêté par le Bureau au motif de l'absence annoncée de deux députés aux débats d'un objet, même important. Eh bien, chers Collègues, chacun ses priorités. Si deux personnes ont cru bon devoir prendre des engagements durant la session à l'avance, qu'ils assument. Les piliers de ce Parlement me corrigeront, mais je crois que c'est du jamais vu. Si cette motion d'ordre est acceptée, notre Parlement devrait être cohérent : tout député pourra, s'il a des vacances ou d'autres engagements, demander de modifier le programme à sa guise. Alors à quoi bon fixer les dates plusieurs années à l'avance, faisons un "Doodle". Je plains le futur Président du Grand Conseil qui devra organiser le programme et les débats l'année prochaine. Je vous comprends, Monsieur Doutaz, vous avez sans doute raison, Monsieur le Vice-Président, de vous diriger vers d'autres cieux.

La motivation du Bureau pour changer le programme était louable : c'était de donner la possibilité aux journaux qui ne paraissent pas tous les jours de pouvoir couvrir cet objet de la même façon. On parle quand même d'une commission d'enquête ! La Gruyère et ses lecteurs apprécieront ce revirement, si cette motion d'ordre est acceptée. L'agenda de deux députés compte plus que celui de 108 autres, des Conseillers d'Etat et de tous ceux qui gravitent autour de notre travail. Je ne sais pas vous, mais moi j'attends de connaître le programme du Grand Conseil arrêté par le Bureau avant d'organiser ma semaine de session et non le contraire. Et dire que le Bureau est intervenu plusieurs fois auprès de M^{me} la Chancelière pour rappeler que les Conseillers d'Etat, qui connaissent les dates des sessions à l'avance, doivent être disponibles tous les jours durant les sessions. Ce que le Bureau a exigé à plusieurs reprises pour les Conseillers d'Etat ne vaut donc pas pour nous-mêmes. En tout cas pas pour deux députés privilégiés. Bonjour la cohérence !

Cette motion d'ordre créera un précédent, je l'ai dit, c'est une chose, mais je dois quand même rappeler à ceux qui ont osé déposer cette requête - que je qualifierais de téméraire et d'insolite - la teneur de l'article 53 de la LGC se rapportant aux obligations des députés : la première des obligations fixées est effectivement "d'assister aux séances du Grand Conseil et

à celles des organes auxquels il appartient, sauf empêchement légitime". Si un empêchement légitime autorise des députés à s'excuser - on en a tous fait usage une fois ou l'autre -, c'est bien la première fois que cela permettrait de modifier le programme. D'ailleurs, on ne sait même pas quelle est la nature de ces empêchements. Visiblement la présence de certains députés compte plus que celle d'autres pour faire ce débat, débat qui met en lumière un grave fiasco du Conseil d'Etat. Dommage que ce débat attendu apparaisse déjà comme tronqué.

Par cohérence, par égalité de traitement et par respect pour la décision prise par le Bureau, je vous invite à rejeter cette motion d'ordre.

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 47 voix contre 38. Il y a 10 abstentions.

Ont voté oui:

Berset Solange (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP). *Total: 47.*

Ont voté non:

Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP). *Total: 38.*

Se sont abstenus:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP). *Total: 10.*

> Le programme du jeudi 7 et du vendredi 8 octobre sera ainsi modifié selon la décision.

Rapport 2021-DSAS-76 Villa St-François et EMS (Rapport sur postulat 2019-GC-144)

Représentant-e du gouvernement: **Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales**
Dépôt: **19.07.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3612*)

Discussion

Pythoud-Gaillard Chantal (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis Présidente des Foyers de la ville de Bulle et également employée au HFR.

Je remercie le Conseil d'Etat pour son rapport détaillé, qui comporte de précieuses informations sur le domaine des soins palliatifs précisant entre autres la différence entre les soins palliatifs aigus et généraux. J'aimerais préciser que notre postulat n'a pas été motivé par la crainte d'une prise en charge déficiente en EMS ou par les soins à domicile. En effet, depuis de nombreuses années, des formations aux soins palliatifs sont régulièrement dispensés au personnel soignant de ces structures. De plus, l'équipe mobile Voltigo peut intervenir en renfort dans des situations nécessitant des conseils en soins spécialisés. Avec les entrées toujours plus tardives en EMS, les situations de soins palliatifs y seront toujours plus fréquentes. Le problème que nous relevions était le fait que des personnes en fin de vie soient sorties de la Villa St-François et placées en EMS. Ce transfert est souvent inconfortable pour le patient, mais surtout difficile du point de vue psychologique - également pour les proches - de se retrouver face à des soignants inconnus dans un environnement étranger. La perte de repères à ce stade de fin de vie est particulièrement perturbante. De même, pour la nouvelle équipe soignante, il n'est pas facile d'accueillir ce patient et ses proches, de créer des liens, d'instaurer un climat serein et confiant dans cette étape de vie particulièrement délicate. Les cas qui nous été signalés étaient décédés quelques jours après leur admission.

Cependant, je suis bien consciente qu'il n'est pas aisé de définir dans quel délai la mort va survenir. Au-delà des soins médicaux, les soins palliatifs ont pour mission d'assurer un soutien psychologique, social et spirituel afin de garantir au patient la meilleure qualité de vie possible et également de soutenir l'entourage. Un véritable projet de vie est élaboré jusqu'au dernier jour, et dans ce contexte, on comprend bien que la relation humaine entre le patient, sa famille et l'équipe soignante est juste essentielle. Nous saluons la création de la résidence palliative en janvier 2021, offrant ainsi six lits supplémentaires dans les murs de la maison St-François. Ceci complète les seize lits de l'unité de soins palliatifs spécialisés, sans oublier les prestations dispensées par la structure ambulatoire d'accueil de jour ainsi que par l'EMICS, l'équipe mobile intra-hospitalière de consultation en soins palliatifs. Avec l'évolution démographique et le vieillissement de la population, les besoins ne vont cesser d'augmenter. Il sera important de veiller à ce que les prestations en soins palliatifs soient assurées et que les formations spécialisées soient intensifiées. C'est avec ces remarques que nous prenons acte de ce rapport.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Je remercie M^{me} la Commissaire et la Direction de la santé et des affaires sociales pour ce rapport et suis surtout heureuse de voir que ce que nous demandions principalement, c'est-à-dire la création d'une unité palliative particulière au sein de la Villa St-François, a été créé en 2021, ce qui répondait à notre souci. Comme l'a dit ma collègue, M^{me} Pythoud, notre souci n'était pas de constater que les personnes étaient maltraitées à la toute fin de leur vie, quand elles étaient dans un home, mais c'était vraiment cette situation de gens qui étaient reçus à la Villa St-François, qui avaient créé des liens avec le personnel, dont leur famille s'était habituée, et qui se voyaient exclus de la Villa St-François pour se retrouver dans des homes, ce qui constituait des situations tragiques pour la personne. Cela constituait aussi des frais supplémentaires pour les homes qui devaient accepter ces personnes et qui donnaient l'impression d'être un mouvoir, ce que n'est pas un home. Un home est avant tout un lieu de vie.

Quand j'ai déposé ce postulat, j'avais un lien d'intérêt puisque j'étais Présidente du Home des Bonnesfontaines, et c'était suite à ces expériences douloureuses que je m'étais enquis de déposer ce postulat. Je ne le suis plus, mais l'intérêt demeure, et je remercie M^{me} la Commissaire d'avoir su créer rapidement cette unité spéciale au Foyer St-François.

Schwaller-Merkle Esther (*PDC/CVP, SE*). Im Namen der Mitte Fraktion möchte ich dem Staatsrat für diesen Bericht danken. Er zeigt auf, dass Palliative Care zu einem wichtigen Thema im Kanton geworden ist.

Die Gesellschaft anerkennt die Wichtigkeit der Palliativpflege und -betreuung kranker Menschen. Das Thema Patientenverfügung ist bei 60+ kein Tabu mehr und bereits weit verbreitet. Die Wünsche von älteren Menschen, in Würde ihren letzten Lebensabschnitt bestreiten zu können, sind bekannt, und die Selbstbestimmung nimmt an Gewicht zu.

Eine Verlegung von Patientinnen und Patienten am Lebensende - aus welchen Gründen auch immer - ist in jedem Fall zu vermeiden. Die Tatsache, dass die Spitexleistungen im Kanton höher sind als im Schweizer Durchschnitt, zeigt auf, dass wir auf dem richtigen Weg sind und dass die Koordination und Vernetzung via Senior-Plus-Konzept zu greifen beginnt.

Die Anerkennung und Einbindung von Palliative Care im Gesundheitssystem ist allerdings noch nicht ganz geregelt. Hier gilt es im Sinne des Postulates, die Fragen zu den verschiedenen Fallpauschalen und Abrechnungssystemen auf nationaler und kantonaler Ebene so rasch wie möglich zu klären.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Mes liens d'intérêts : comme vous le savez, je suis chirurgien orthopédiste et j'ai eu le bonheur de former l'actuel médecin-chef de ce centre alors qu'il était tout jeune docteur à Estavayer-le-Lac.

Ce postulat est justifié dans un certain sens et comme l'a dit ma préopinante, M^{me} de Weck, la résidence palliative donne déjà un signal dans le sens de ce postulat. Je remercie d'ailleurs M^{me} la Commissaire pour ce rapport qui est très bien fait et qui nous donne une bonne idée de St-François. Il faut savoir que les 80 % des soins palliatifs sont prodigués ailleurs que dans le centre St-François. Il reste donc 20 %. Ces 20 % sont consacrés à faire un bilan et un traitement - très souvent de confort - pour ces malades, qui sont ensuite renvoyés soit en EMS, soit à l'hôpital, soit à la maison. Fait nouveau depuis le 1^{er} janvier, comme le rapport le signale : la résidence palliative a ouvert ses portes avec six lits, mais il faut que ces patients aient transité par le centre de soins palliatifs spécialisés. Pour les cas qui nécessitent des soins continus, il est clair qu'on ne peut demander ni à un EMS, ni à la maison de faire des soins 24 heures sur 24, et c'est dans ce centre de résidence palliative que ceci peut être réalisé. Mais il est également clair que ce centre verra le nombre de lits - actuellement six - certainement être un petit peu augmenté, même si on ne peut pas indéfiniment augmenter le nombre de lits dans cette institution.

Je remercie donc la Commissaire du Gouvernement pour ce rapport et je remercie tout spécialement le canton de Fribourg d'avoir créé ce centre.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. En effet, la stratégie cantonale en matière de soins palliatifs est une stratégie qui tient à cœur au Conseil d'Etat puisque c'est une thématique importante : je crois que l'on peut effectivement être fiers de ce qui est mis en place dans notre canton.

Cette stratégie s'inscrit dans les lignes directrices de la stratégie nationale émise en 2010 et a trois objectifs : la garantie d'une offre d'accompagnement coordonnée de qualité, la réponse aux besoins de la personne malade et la reconnaissance de l'importance de la prise en charge palliative d'une personne malade. Notre plan de mesures cantonal s'articule justement autour de 17 mesures qui permettent d'atteindre ces objectifs. Comme vous l'avez relevé, la Villa St-François, qui s'appelle désormais le Centre de soins palliatifs, est un pôle de compétences cantonal pour les soins palliatifs spécialisés, comme l'a relevé M. le Député Zadory. D'autres personnes sont effectivement prises en charge dans nos hôpitaux, mais là, nous sommes vraiment sur les soins palliatifs spécialisés, avec seize lits d'une unité de soins palliatifs spécialisés et l'ouverture supplémentaire des six lits à la résidence palliative qui répondent à la demande des deux députées. Cette unité va accueillir toute personne en situation palliative qui est stable sur le plan infirmier médical et qui a un pronostic de survie de quelques mois. Mais ces personnes nécessitent des soins palliatifs spécialisés et des soins actifs 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et c'est important qu'on puisse les prendre en charge. Depuis début janvier, cette unité fonctionne extrêmement bien et est quasi-pleine tout le temps.

M^{me} la Députée Schwaller a évoqué la question du canton qui devait s'occuper des forfaits par cas : ce n'est pas une discussion qui se mène au niveau du canton. Lesdites négociations se font au niveau de la Confédération entre l'OFSP, les assureurs et la Conférence des directeurs et directrices de la Santé, pour justement revaloriser cette prise en charge des soins palliatifs spécialisés et pouvoir augmenter ces forfaits par cas. Nous suivons attentivement les travaux et nous espérons que les négociations actuellement en cours trouvent une issue favorable prochainement.

L'ouverture de la nouvelle résidence palliative a permis de répondre à un besoin croissant de la part de la population concernant l'offre de soins palliatifs. Le fonctionnement et l'excellente coordination du réseau de soins en place permettent d'assurer une prise en charge de qualité à domicile, qui s'inscrit dans les besoins de la population. J'aimerais relever à ce propos l'énorme travail fait par les services d'aide et de soins à domicile ainsi que par l'équipe Voltigo, qui va soutenir les équipes d'aide et de soins à domicile et les patients à domicile comme les patients qui seraient en EMS, parce qu'on a quand même des personnes en fin de vie palliative dans les EMS. Je relève à ce propos qu'il y a aussi des formations qui sont organisées pour les EMS et qu'une partie des montants - 0,5% de la masse salariale - est octroyée pour la formation et doit donc aussi être consacrée aux formations pour sensibiliser et former les gens dans les EMS. L'évaluation de notre plan de mesures de la stratégie cantonale 2016-2020 - prolongée jusqu'en 2023 - permettra d'optimiser certains axes, notamment la coordination entre les partenaires, l'information, les offres de prestations ainsi que la sensibilisation à la population. Dès 2024, c'est un futur plan cantonal des soins palliatifs qui verra le jour et qui apportera aussi différentes pistes afin d'améliorer la prise en charge palliative dans notre canton.

C'est avec ces remarques, Mesdames et Messieurs les Députés, Madame la Présidente, que je vous invite à prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Loi 2019-DEE-5

Révision de la loi sur le tourisme

Rapporteur-e: **Gobet Nadine** (PLR/FDP, GR)
Représentant-e du gouvernement: **Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi**
Rapport/message: **17.08.2021** (BGC septembre 2021, p. 3474)
Préavis de la commission: **20.09.2021** (BGC septembre 2021, p. 3522)

Entrée en matière

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). En préambule, je déclare mes liens d'intérêts : je suis Secrétaire régionale de l'Association régionale de la Gruyère (ARG), qui a participé à plusieurs investissements soutenus par le Fonds d'équipement touristique (FET), et je suis membre du Conseil d'administration des Remontées mécaniques fribourgeoises SA.

Notre commission, composée de personnes qui sont concernées par les activités touristiques de près ou de loin, a consacré trois séances marathon à l'examen de la révision de la loi sur le tourisme dans un esprit constructif et propice à la discussion. Outre la présence du Commissaire, nous avons pu compter sur la participation du Directeur de l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT), M. Pierre-Alain Morard, et du Secrétaire général de la Direction de l'économie et de l'emploi, M. Christophe Aegerter, que je remercie pour les informations et les précisions qui nous ont été transmises durant nos séances, car il y a eu de nombreuses questions très concrètes sur les changements au niveau de la nouvelle organisation : les taxes de séjour par exemple, ou encore le financement des projets pour le Fonds d'équipement touristique et les conséquences que cela occasionne notamment pour les communes, les sociétés de développement et les acteurs locaux, les hôteliers ou encore les porteurs de projets. En outre, la commission a demandé à pouvoir obtenir le règlement d'exécution auquel la loi qui vous est soumise renvoie fréquemment.

Le canton de Fribourg est l'une des treize grandes régions touristiques reconnues en Suisse, la plus petite en termes de nuitées hôtelières. Avec un tourisme de passage concentré sur certaines attractivités touristiques, l'enjeu réside dans le fait que les gens restent chez nous plus longtemps avec une offre hôtelière à développer alors que les nuitées hôtelières progressent actuellement dans chaque district. Lieu d'excursions entre lacs et montagnes, la contribution économique annuelle totale du tourisme fribourgeois est chiffrée à près d'un milliard. En effet, le rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat que j'avais déposé en 2016 avec mon collègue Huntziker sur les infrastructures touristiques fribourgeoises a ainsi permis de mettre en lumière l'importance économique de ce secteur du tourisme pour notre canton. Ce secteur économique, en particulier la restauration et l'hôtellerie, qui a été particulièrement impacté par la crise du Covid, doit, aujourd'hui plus que jamais, se réformer pour faire face à de nouvelles habitudes de consommation de leurs clients, en lien également avec l'utilisation accrue de la digitalisation et avec l'adaptation des structures nécessaires pour avoir plus d'efficacité. L'objectif de cette révision est de développer encore mieux l'attractivité de l'offre touristique fribourgeoise et l'UFT a été mandatée pour élaborer le projet de loi avec une équipe de projet représentative de tous les acteurs du tourisme fribourgeois.

La révision proposée se fonde sur la vision 2030 du tourisme fribourgeois datant de 2010 et sur le livre blanc du tourisme suisse et fribourgeois d'octobre 2019. A relever encore sa conformité au plan directeur cantonal et aux plans directeurs régionaux qui ont été adoptés. Les principaux changements concernent la gouvernance :

- > Les régions coordonnent la planification touristique régionale avec les organisations touristiques régionales qui, elles, sont renforcées.
- > La refonte de la taxe de séjour, qui prévoit la gratuité pour les hôtes jusqu'à seize ans révolus avec un système uniforme au lieu de cent huitante tarifications différentes et un encaissement facilité grâce à la digitalisation.
- > La taxe payée par les hôtes sera désormais redistribuée à deux niveaux : une moitié pour l'UFT et l'autre moitié pour la région, au lieu de trois niveaux actuellement avec le niveau local.
- > Les organisations régionales continueront de soutenir financièrement les projets locaux via des conventions avec les sociétés de développement qui sont intégrés dans lesdites organisations.

Le Fonds d'équipement touristique reposera sur un nouveau modèle de fonctionnement. Les critères d'octroi ont été simplifiés. L'aide ordinaire est supprimée et il y aura désormais trois catégories :

- > des aides pour les projets de faibles ampleurs qui concernent des investissements totaux de 500'000 à 5 millions.

- > des aides pour les projets de grande ampleur, dont l'investissement total est de plus de 5 millions.
- > des aides pour des projets d'importance cantonale et d'intérêt général, ce qui correspond à l'aide extraordinaire qui nous connaissons actuellement.

Les taux pour les aides destinées aux projets de faible et de grande ampleur sont prévus dans le projet de règlement d'exécution.

Concernant le réseau de randonnée, qui comprend les réseaux pédestres, VTT, cyclomotoristes, raquettes, il a été décidé de ne plus le traiter dans la loi sur le tourisme mais de l'insérer dans la loi sur la mobilité qui est actuellement en cours d'examen.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi est prévue en deux temps : le 1^{er} janvier 2022 pour la loi et le 1^{er} janvier 2023 pour les nouveaux tarifs de la taxe de séjour.

Avec le projet bis, la commission a procédé à un certain nombre d'adaptations. Tout d'abord, concernant le cadre de la loi, il est précisé que le territoire du canton est divisé en régions correspondant aux districts, tel que déterminé dans la Constitution cantonale. La modification propose que la région corresponde à au moins un district afin de laisser la porte ouverte à une collaboration entre plusieurs districts. En effet, aujourd'hui déjà, des associations régionales notamment couvrent deux districts. Dans les attributions des régions, il est proposé de préciser que les régions sont responsables d'approuver et de mettre en œuvre la stratégie pour le cas où elles n'auraient pas établi elles-mêmes la stratégie régionale et l'auraient déléguée à une organisation touristique indépendante.

Avec un nouvel alinéa, il est en outre précisé que les régions peuvent, pour les tâches qui leur sont dévolues, avoir recours aux compétences des organisations touristiques régionales afin de tenir compte des différentes structures qui existent actuellement dans les régions. En effet, certaines associations régionales s'occupent elles-mêmes de la planification et de la mise en œuvre, alors que d'autres délèguent cette mission à une association touristique régionale.

En ce qui concerne l'UFT, la commission a estimé que sa composition ne devait pas être déterminée par un règlement et a donc ajouté dans la loi que les instances dirigeantes de l'UFT doivent inclure trois représentants actifs dans les principaux domaines de la branche touristique. C'est la concrétisation de la volonté exprimée par la commission d'intégrer les acteurs touristiques dans le comité de l'UFT, qui doit être représentatif des intérêts qu'il défend. Les acteurs du tourisme doivent pouvoir ainsi contribuer et être partie prenante à la stratégie définie par l'UFT. Nous avons précisé expressément encore que le produit de la taxe de séjour doit aussi pouvoir servir à financer des prestations de mobilité, comme cela se pratique déjà actuellement dans d'autres cantons avec des cartes d'hôtes pour les bus et les remontées mécaniques.

Concernant l'investissement de référence pour définir le montant de l'aide du FET, nous proposons qu'elle s'élève jusqu'à 100 % des dépenses de la partie touristique et non pas au maximum à 80 %. Il s'agira ainsi de faire une analyse de chaque cas concret pour définir ce qui entre dans la partie touristique subventionnable. Nous avons également précisé que le remboursement de l'aide du FET peut être exigé si l'équipement ne satisfait pas aux conditions générales de l'aide.

Pour les projets d'importance cantonale, nous avons proposé dans la fixation de l'aide que la part du canton pour les projets se monte au double de la participation régionale afin de maintenir la situation de subventionnement qui prévaut actuellement, au lieu des 150 % proposés dans la version du Conseil d'Etat. Le délai d'adaptation des statuts de douze mois est valable pour toutes les organisations touristiques régionales et non pas, comme prévu à l'article 57, uniquement pour les nouvelles, comme le texte pourrait le laisser penser.

Enfin, nous avons également précisé dans un nouvel alinéa que les taxes de séjour actuellement en réserve peuvent être utilisées comme initialement prévu jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Des discussions assez nourries ont également eu lieu sur le taux de l'aide pour les projets de faible et grande ampleur qui figure dans un document séparé, à savoir dans le règlement d'exécution. Les discussions ont notamment porté sur le pourcentage de ce taux fixé dans le règlement, qui diffère de la proposition qui avait été faite par le groupe de travail.

Enfin, je terminerai par vous informer que le Conseil d'Etat s'est rallié à la plupart des modifications que j'ai citées tout à l'heure, exception faite de l'amendement sur la composition du comité de l'UFT et de l'augmentation du pourcentage de l'aide pour les projets d'importance cantonale. Avec ces quelques considérations, je vous invite à entrer en matière, comme l'a fait la commission à l'unanimité, et à accepter le projet bis.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Wir haben es gehört: Der Tourismus gehört zu den Branchen, die sich unter der Wirkung der Digitalisierung, der Globalisierung und schlussendlich auch unter der Pandemie stark verändert haben. Das aktuelle Tourismusgesetz aus dem Jahre 2005 ist nicht mehr den Anforderungen dieser Branche gewachsen, die sich momentan im Umbruch befindet.

La nouvelle loi se veut donc moderne, agile et adaptée aux tendances actuelles et futures de la branche touristique.

Dans les dispositions générales, une attention particulière a été portée sur le développement durable, intégrant les enjeux sociétaux, écologiques et économiques, ainsi que sur la mise en valeur des richesses naturelles. On veut donc un tourisme de qualité, un tourisme doux, authentique, avec un accueil impeccable.

Les relations entre les différentes instances cantonales, régionales et communales sont bien définies dans la loi. Il convient aussi de rappeler l'importance de la mise en place d'une stratégie régionale en lien avec la stratégie cantonale pour toutes les communes formant un, respectivement deux districts, en collaboration avec les organisations touristiques régionales. Les organes chargés du tourisme devront de leur côté digitaliser, mais aussi rationaliser leurs processus, en particulier ceux qui n'apportent pas de plus-value au tourisme. Cette digitalisation permettra également de répondre au souhait du Grand Conseil exprimé en 2019 par le dépôt d'un mandat intitulé "Obligation d'annonce pour les hébergeurs commerciaux", qui demandait la réalisation d'un inventaire des logements touristiques disponibles en ligne dans le canton de Fribourg. Pour ce monitoring, l'UFT sera en mesure d'effectuer les contrôles, et le cas échéant de déceler aussi les hébergeurs qui pourraient tenter de se soustraire à la taxe. Ceux-ci seront donc dénoncés à l'autorité compétente, à savoir le fisc, la police du commerce ou autre.

Selon l'amendement accepté à l'article 5, les régions auront notamment pour tâche d'établir leur propre stratégie touristique, évidemment en collaboration avec les OTR.

Au niveau des organismes touristiques officiels, la nouvelle loi mise sur une organisation rationnelle visant à coordonner les activités de l'Union fribourgeoise du tourisme au niveau cantonal et des organisations touristiques au niveau régional.

Die Statuten des FDV, die im Jahre 2019 revidiert wurden, legen auch seine Organisation und die Zusammensetzung seiner Organe fest. Ich möchte hier erinnern: Der FDV ist eine gemeinnützige, privatrechtliche Vereinigung und ist somit befugt, seine Organe selbständig zu bilden. Der aktuelle Vorstand, der aus neun Mitgliedern besteht, ist sehr touristisch geprägt, natürlich, sodass die Branche und auch ihre Akteure sehr gut vertreten sind.

Den regionalen Tourismusorganisationen sind die aktuellen lokalen Tourismusorganisationen angegliedert, die mit lokalen Aktionen beauftragt sind und als Kontaktstellen auftreten. Das ist eine sehr wichtige, zentrale Rolle, die sie auch in Zukunft ausüben werden. Durch die neue Organisation profitieren sie von den Aktivitäten und natürlich auch von den finanziellen Mitteln der Regionen.

Le chapitre de la taxe de séjour est un pilier de la nouvelle loi avec l'exemption du paiement de la taxe de séjour pour les enfants jusqu'à seize ans. Cette nouveauté répond favorablement à la motion déposée en 2016 par les député-e-s Emmanuelle Kaelin Murith et André Schneuwly, qui demandaient l'exemption des taxes de séjour pour les enfants et les jeunes gens campant sur terrain privé dans le canton de Fribourg.

La loi propose de plus une uniformité de la taxe de séjour pour l'ensemble du canton, là où il y a actuellement plus de cent huitante positions tarifaires. Ce modèle très envié par d'autres régions touristiques se veut efficace et adapté à l'évolution du comportement des hôtes.

Le Fonds d'équipement touristique (FET) fonctionne quant à lui depuis quarante ans sur un modèle de soutien, également unique en Suisse romande.

La nouvelle loi propose de simplifier et d'adapter les critères d'octroi des aides apportées au secteur de l'hôtellerie, de la parahôtellerie, aux attractions touristiques et de loisirs, ainsi qu'aux remontées mécaniques.

Die Finanzhilfen werden gestützt auf bekannte und transparente Beitragsgesetze vergeben, die sich nach der Bedeutung der Projekte richten - es wurde gesagt: Kleinprojekte ab einer halben Million Franken, Grossprojekte ab 5 Millionen Franken, Projekte von kantonaler Bedeutung. So kann sich der Verwaltungsausschuss des Fonds auf den Inhalt der Projekte und ihre Tourismuswirkung konzentrieren.

Les réseaux officiels de randonnée élargis à d'autres activités de loisir comme le VTT ou les itinéraires hivernaux font partie de l'avant-projet de la loi sur la mobilité. Ils trouveront davantage d'assise, en particulier dans le cadre des démarches entreprises envers les propriétaires et les procédures de mise à l'enquête. La gestion, le balisage et la promotion des réseaux restent du ressort de l'UFT.

Il convient encore de souligner que la nouvelle loi sur le tourisme est totalement en adéquation avec le récent plan directeur cantonal où les différents travaux sont réalisés dans le cadre du Plan Climat, de la mobilité, des paysages d'importance cantonale et selon les principes encore une fois du développement durable.

La partie liée à la taxe de séjour fera l'objet d'une entrée en vigueur distincte au 1^{er} janvier 2023, après une information *ad hoc* donnée aux prestataires. Il en sera de même pour les structures des OTR et la révision de leurs statuts.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, le Conseil d'Etat vous demande donc d'accepter le projet de loi sur le tourisme. Cette loi va permettre à cette branche, qui connaît des crises à répétition et une évolution soutenue avec de nouveaux modèles d'affaires, de faire face à un très important défi.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis Syndic de la commune de Villars-sur-Glâne.

Le groupe Vert Centre Gauche, au nom duquel je m'exprime, a étudié ce projet de loi et entre en matière à sa grande majorité. Le tourisme est un domaine où notre canton possède un grand potentiel d'amélioration et de développement, notamment en termes de nuitées. La présente loi permet d'harmoniser l'organisation dans tous les districts et clarifie la question de la perception des taxes de séjour et de leur utilisation, tout en permettant de nouveaux investissements. Notre groupe exprime toutefois des réserves quant au manque de clarté de la stratégie de développement touristique visée. Nous nous inquiétons que les nouveaux outils de financement puissent servir à financer des technologies énergivores appartenant au passé, par exemple en matière d'enneigement artificiel. Il appartiendra dès lors à chaque financement de vérifier scrupuleusement que les conditions de l'article 43 soient remplies : celles-ci précisent que les projets financés doivent tenir compte de la durabilité sous l'angle économique, écologique et social.

En termes de stratégie, notre groupe attend que celle-ci reprenne les conclusions du groupe d'experts Tourisme durable (NaTour) de la Fédération suisse du tourisme, groupe au sein duquel l'Union fribourgeoise du tourisme est représentée. Nous nous inquiétons également du manque de dispositions transitoires relatives aux chemins de randonnée. Etant entendu que la loi sur la mobilité n'est pas encore approuvée, nous estimons - et nous en avons fait l'expérience dans d'autres domaines - que l'absence de dispositions transitoires peut se révéler problématique.

Je mentionne également encore que le député Ingold déposera un amendement à l'article 25. Sur ces considérations, je réitère que notre groupe soutiendra majoritairement ce projet.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). En commission, les discussions ont été vives et intéressantes et je remercie donc le Commissaire du Gouvernement, M. Morard de l'UFT et M. Aegerter pour les réponses constructives.

En préambule, j'annonce mes liens d'intérêts : je suis Présidente de l'Office du tourisme régional Estavayer-Payerne et Présidente de la Société de développement d'Estavayer-le-Lac et sa région. Je parle ici au nom du groupe le Centre.

Le tourisme est une activité en plein développement dans notre canton. Normal, elle rapporte de l'argent et pousse ses structures à se moderniser, structures également bénéfiques pour la population fribourgeoise. Le tourisme donne du travail à des milliers de personnes dans les hôtels, les restaurants, les loisirs, les transports, mais aussi de manière indirecte à nos PME. Pour nous, il est un pan de notre économie qu'il faut soigner et c'est ce que la loi propose. Cette loi renforce l'Union fribourgeoise du tourisme et les offices du tourisme régionaux. Elle permet à l'UFT d'être plus compétitive en regard des autres régions touristiques suisses et permet de garantir une certaine autonomie aux OTR renforcés par un soutien marqué des communes, qui ont l'obligation de se rattacher à une association communale de district.

L'organisation touristique est donc composée d'un côté de compétences-métier et de l'autre de politique. Un besoin de clarification quant aux modalités de collaboration entre les différents acteurs lors de la mise en œuvre de la politique touristique a été largement débattu en commission. Le danger que les intérêts politico-régionaux passe au-dessus des intérêts touristiques existe. Les frontières géographiques n'ayant pas d'importance pour les hôtes, la stratégie touristique cantonale vise une forte cohésion de l'offre touristique tout en valorisant les spécificités locales. L'orientation client doit toujours guider les décisions. Le tourisme ne doit pas être si envahissant qu'il en devienne un problème. C'est pourquoi la loi s'engage à proposer un tourisme doux et plus responsable. Le visiteur recherche l'authentique, une nature préservée, un patrimoine bâti intact, des traditions vivantes, des expériences de visites, des loisirs et aussi le partage avec la population. Nous avons la chance d'avoir tout cela en étant la plus petite destination touristique de Suisse.

Même si le "spot" fribourgeois est la Gruyère, il est important de garantir un développement harmonieux sur l'ensemble du territoire et en fonction des forces naturelles de chacun : les lacs, la nature, les montagnes et la ville.

A titre personnel et en regard de mes liens d'intérêts, je souhaite que le développement se fasse autant sur l'axe A1 que A12. Selon une logique géographique puis historique, le canton tend davantage à attirer les hôtes sur le flux de l'axe A12 passant par la ville de Fribourg et la Gruyère. Il serait néanmoins dommage de se faire une concurrence entre les axes géographiques à l'intérieur d'un même canton. Un flux est-ouest doit donc être développé. Le Fonds d'équipement touristique et la Commission de marketing sont les bras armés de notre organisation touristique cantonale. Il est donc important de mettre les bonnes personnes au bon endroit. Les discussions sur les représentations au sein des organes ont été vives et nous reviendrons sans doute sur les articles de loi.

Les projets touristiques doivent être soutenus de la manière la plus forte possible et la plus simple. Dans le cadre du FET, nous souhaitons qu'il n'y ait pas des modes de calcul fastidieux. Le Fonds d'équipement est aujourd'hui bien fourni et le cas échéant, le groupe le Centre sera disposé à le renflouer. Nous voulons donner la capacité d'investissement à une branche durement touchée par la pandémie. Il faut défendre aussi un tourisme d'affaires et se donner les moyens pour que les excursionnistes posent leurs bagages chez nos hébergeurs. Pour cela, il s'agit de moderniser le secteur de l'hébergement, de développer la qualité et les produits, d'optimiser les structures, de renforcer les coopérations et d'améliorer la professionnalisation du

domaine. Cela tombe bien, la loi permet de donner ces impulsions. Le changement structurel est une évidence. L'adaptation des rôles des entités touristiques et l'organisation plus efficiente des ressources par la mutualisation des efforts sont à définir avec un juste équilibre. Il ne faut pas négliger le changement de paradigme que cette loi imposera de manière différenciée dans les régions.

La loi sur le tourisme renforce le rôle des régions, de l'UFT et des professionnels du tourisme, mais je tiens ici à remercier les nombreux bénévoles qui ont travaillé dans le cas des sociétés de développement. Si elles perdent aujourd'hui la reconnaissance officielle de l'UFT, elles gardent toute notre reconnaissance pour le travail accompli hier et demain dans le cadre des conventions.

Avec ces commentaires, le groupe le Centre entre en matière et soutiendra la nouvelle loi sur le tourisme.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Mes liens d'intérêts : je suis membre du conseil de fondation du Centre d'Intégration Socioprofessionnelle (CIS), organisme dont les prestations comprennent une offre parahôtelière au Domaine de Notre-Dame de la Route à Villars-sur-Glâne. Je m'exprime au nom du groupe socialiste en complément à l'intervention de notre collègue Julia Senti plus tard.

Notre groupe se réjouit du présent projet de loi qui a été élaboré de concert avec la plupart des acteurs concernés. Nous saluons particulièrement le fait que cette nouvelle loi simplifiera pas mal de choses, par exemple l'abolition des plus de cent huitante propositions tarifaires et l'introduction d'un tarif unique pour l'ensemble du canton. Ces simplifications nous paraissent indispensables dans la mesure où Fribourg est la plus petite des treize régions touristiques de Suisse - nous l'avons déjà entendu. Nous sommes donc convaincus que si nous voulons rester une région touristique de Suisse, tous les acteurs touristiques du canton doivent tirer à la même corde et la simplification des procédures peut y contribuer.

Au tableau des regrets, je note que notre groupe aurait souhaité apporter à la présente loi ses réflexions sur les chemins de randonnée et d'autres aspects de mobilité liés au tourisme. Nous avons bien pris note du fait que ces aspects seront traités dans la nouvelle loi sur la mobilité qui sera débattue prochainement dans notre enceinte. Dès lors, nous ne manquerons pas d'y revenir en temps voulu.

En outre, à l'instar d'une partie du groupe Vert Centre Gauche/PCS, nous regrettons que le présent projet de loi néglige de manière coupable certains aspects environnementaux et sociaux dans la planification de projets touristiques. Dans un but constructif, cela nous amènera à proposer un amendement à l'article 1 de la loi sur le tourisme. J'y reviendrai lors de l'examen de détail.

Deux éléments doivent être encore relevés. Premièrement, concernant l'obligation de passer par la nouvelle plateforme en ligne CheckIn pour la perception des taxes de séjour, nous invitons le Conseil d'Etat, respectivement l'organe d'encaissement, d'appliquer de manière souple cette obligation dans un premier temps, et d'assurer un degré élevé de compatibilité avec les programmes informatiques utilisés sur le terrain. Deuxièmement, toujours au niveau de la taxe de séjour, nous invitons le Conseil d'Etat à s'assurer que lorsqu'il fixera dans son règlement d'exécution le montant exact de la taxe de séjour, il n'y ait pas de pertes pour les organismes concernés. En effet, actuellement, il semblerait que selon ce qui est prévu dans le projet de règlement d'exécution, des pertes allant jusqu'à 20 % sont à craindre pour certains organismes, ce qui aura une conséquence directe sur les prestations d'accueil, de visites, d'information et de promotion.

Pour conclure, notre groupe remercie la commission ordinaire qui a travaillé en bonne intelligence et qui a su améliorer ce qu'il fallait encore améliorer dans ce projet de loi. Nous allons dès lors entrer en matière et soutenir le projet bis de la commission dans son intégralité.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). En préambule, je déclare comme liens d'intérêts être Président du conseil d'administration de la Société des remontées mécaniques de la Berra, membre du conseil de Remontées mécaniques Fribourg SA et membre de la commission ordinaire. J'interviens au nom de mon groupe parlementaire. Le groupe libéral-radical soutient la nécessité de réformer la loi sur le tourisme et salue la qualité du message.

Le projet du Conseil d'Etat est globalement bon. Les principales mises à jour sont fondées et sont importantes pour un développement rapide et agile de notre tourisme. Ce secteur économique évolue à grande vitesse et il faut s'adapter. Il était dès lors indispensable pour tous les partenaires du tourisme, les acteurs et les porteurs du projet, les offices de développement et les collectivités publiques, que cette loi soit revisitée.

Le groupe libéral-radical voit d'un bon œil les améliorations structurelles qui donnent un cadre beaucoup plus clair qu'aujourd'hui. Il sera beaucoup plus aisé de savoir désormais qui fait quoi et qui paie quoi. Cette simplification est à saluer. La nouvelle distribution des taxes de séjour va aussi dans le bon sens et est plus logique. L'utilisation future de ces taxes doit être plus rapide et doit être incitative. Fini donc le temps de la thésaurisation à outrance. La nouvelle philosophie d'aide publique par le Fonds d'équipement touristique est aussi à relever et à soutenir. Le financement des projets en une seule fois à l'investissement permettra selon notre groupe d'augmenter le nombre de projets qui verront le jour et cela est tout bon pour

Fribourg. Beaucoup de projets ne voient aujourd'hui pas le jour car les porteurs de projets manquent de fonds propres et les banques restent frileuses à soutenir l'économie touristique.

Le canton de Fribourg a de très beaux atouts pour faire venir les visiteurs. Entre lacs et montagnes, entre villes historiques et découverte des produits du terroir, sans oublier des possibilités très importantes de randonnées pédestres, Fribourg a tout pour être une destination de vacances. Ces qualités ne servent d'ailleurs pas uniquement à des intérêts touristiques, mais sont des éléments très positifs pour la population indigène. Il faut à mon avis le rappeler, comme il faut repréciser les retombées économiques de près d'un milliard par année. Ces retombées sont énormes par rapport aux fonds investis par le canton, de l'ordre de 4 millions par année environ au niveau du compte de fonctionnement. Quel effet de levier exceptionnel ! Il y a aussi les infrastructures qui ont été financées par les deniers publics, dont une grande partie pour les remontées mécaniques - 40 à 50 millions ces vingt dernières années. C'est beaucoup d'argent, mais comparativement aux budgets d'investissements cantonaux, cela reste des sommes raisonnables.

Le groupe libéral-radical constate donc globalement que le tourisme, comparativement à d'autres secteurs étatiques, reste un parent pauvre de notre politique. Cela se confirme par le faible pourcentage d'aide aux projets qui figure dans le règlement sur le tourisme. Pour une raison purement financière et sans analyse des besoins, ce taux a été abaissé après la consultation. Sans vouloir faire une guerre de chiffres, je pourrais prouver par un exemple concret que ces nouvelles dispositions sont plus limitatives et désavantageuses que l'aide ordinaire du FET. Nous condamnons cette frilosité et vous demandons, Monsieur le Conseiller d'Etat, de proposer au collègue gouvernemental une adaptation à la hausse de ces taux d'aide dans le règlement.

Notre groupe n'exclut pas de déposer déjà dans le cadre de cette loi un amendement dans ce sens.

Cela étant, et en remerciant l'ensemble des personnes ayant œuvré pour cette révision légale, nous groupe entre en matière et votera à l'unanimité la version bis de la commission.

Herren-Rutschi Rudolf (UDC/SVP, LA). Ich spreche hier im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der vorberatenden Kommission.

Wie wir alle miterfahren, entwickelt sich der ganze Tourismus rasant und das Kundenverhalten ändert sich schnell. Kursschwankungen, Medienpräsenz, Werbung, Angebot und Authentizität der Angebote beeinflussen die Klientel.

Unser Kanton ist touristisch vor allem in natürlicher, kultureller und traditioneller Hinsicht verankert und dort sehr stark. Wir Freiburger und unsere Wirtschaft sind dringend auf den Input von einer Milliarde Schweizer Franken aus dieser Branche angewiesen.

Mit diesem Gesetz wurde aus unserer Sicht eine gute Basis für die Förderung und Weiterentwicklung des Angebots von Stufe Dienstleister bis Stufe Staat geschaffen. Mit der Reorganisierung, Optimierung und Professionalisierung der regionalen Tourismusorganisationen soll deren Zusammenarbeit und Innovation gefördert werden. Auch die zahlreichen Änderungen, die den Tourismusförderfonds betreffen, sind zeitgemäss und auf Erfahrungswerten aufgebaut.

Auch wenn die bereits geleisteten Förderbeiträge auf den ersten Blick ungerecht verteilt sind, muss man sagen, dass ohne die Lancierung von Projekten auch keine Unterstützung fliessen kann.

Im Allgemeinen wünschen wir uns eine optimale Zusammenarbeit auf allen Stufen sowie kurze Prozesse, die eine schnelle Anpassung an die Bedürfnisse der Klientel zulassen. Nicht ein Gegeneinander, sondern ein Zusammenarbeiten macht uns stark. Und, wenn eine Region floriert, profitieren früher oder später auch Nachbarregionen und somit die ganze Wirtschaft und Gesellschaft.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist einstimmig für Eintreten.

Senti Julia (PS/SP, LA). Als Interessenbindung erwähne ich meinen Vorsitz der parlamentarischen Interessengruppe für Hotellerie und Tourismus, welche unter anderem den in der letzten Session überwiesenen Auftrag für eine Meldepflicht der geschäftsmässigen Beherbergung von Gästen eingereicht hat. Zudem bin ich auch Bewohnerin eines von Touristen häufig frequentierten Städtchens. Ich nehme ebenfalls im Namen der Fraktion der Sozialdemokratischen Partei und als Mitglied der behandelnden Kommission Stellung.

Die Ausflugsregion Freiburg gilt als eine der grossen Tourismusregionen der Schweiz und wird gemäss Bericht zu 60 Prozent von Schweizer Touristinnen und Touristen besucht, wobei die Regionen unterschiedlich stark mit den Besucherinnen und Besuchern in Kontakt kommen.

Unsere Fraktion hat erfreut festgestellt, dass das neue Gesetz einen Einbezug sämtlicher Gemeinden des Kantons in die Tourismusthematik vorsieht und dass Zusammenschlüsse und Zusammenarbeit auf Bezirksebene und sogar darüber hinaus gefördert werden. Die Mitglieder der Fraktion der Sozialdemokratischen Partei verstehen Tourismus als Geben und Nehmen, und wir sind bereit, einen attraktiven, jedoch rücksichtsvollen Tourismus zu unterstützen. Es soll weiterhin Platz für die

unterschiedlichen Prioritäten der Bezirke und Regionen geben, damit trotz gewissen wichtigen Vereinheitlichungen, was Abgaben betrifft, die Diversität der Regionen nicht verloren geht.

Wir begrüßen die im Projekt bis vorgesehene stärkere Vertretung der in den Tourismusbereichen tätigen Personen im Vorstand des Freiburger Tourismusverbands. Wo bisher lediglich die Seilbahnen vertreten waren - von denen es zum Beispiel im Seebezirk keine gibt (oder *noch* keine) -, ist es wichtig, dass auch andere, grosse Bereiche vertreten sind und dass sämtliche grossen Branchen unseres Kantons mitbestimmen können. Wir unterstützen damit eine publikumsnahe Vertretung und erlauben so den täglich mit der Thematik beschäftigten Akteuren ein besseres Mitwirken auf Kantonsebene.

Die geforderte Meldepflicht von gewerblichen Beherbergern soll gemäss Staatsrat mit der Einführung des Tourismusgesetzes und der zur Verfügung stehenden Plattform CheckIn-FR verbessert werden. Eine Analyse bezüglich der Funktionalität soll erst in ein bis zwei Jahren durchgeführt werden. Wir möchten, dass sich der Staatsrat diese Problematik zu Herzen nimmt und die momentan auftretenden Schwierigkeiten beim Gebrauch und insbesondere dem freiwilligen Benutzen der Plattform prioritär behandelt und mit den grossen und kleinen Akteuren vertretbare Lösungen schafft. Zudem möchten wir zeitnah darüber informiert werden, wie es damit vorwärtsgeht.

Es wäre auch wünschenswert - und dies ist eine Bitte an Tourismusverband und Kanton -, die Gästekarte, welche man erst nach einer Anmeldung seiner Gäste auf der Plattform erhält, attraktiver zu gestalten, so dass die Beherberger einen verstärkten Ansporn haben, den Besuchern diese Option zur Verfügung zu stellen.

In diesem Sinne, und wie schon von Kollege Moussa gesagt, tritt die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei ein und unterstützt die von der Kommission verabschiedete Version bis des Tourismusgesetzes.

Wir danken ebenfalls für die konstruktive und angenehme Zusammenarbeit in der Kommission.

Bürdel Daniel (*PDC/CVP, SE*). Mes liens d'intérêts : je suis Syndic de la commune de Planfayon et dans cette fonction, représentant du seul pôle touristique cantonal du district de la Singine, membre du conseil d'administration des Remontées mécaniques Kaisereggbahnen Schwarzsee ; je suis en outre Directeur-adjoint de l'Union patronale du canton de Fribourg qui gère le secrétariat de la section des Remontées mécaniques des Alpes fribourgeoises.

Das vorliegende revidierte Tourismusgesetz bildet die Grundlage für die künftige Förderung der für den Kanton Freiburg wichtigen Tourismusbranche. Freiburg gehört heute zu den schweizerisch anerkannten unabhängigen Tourismusdestinationen. Wir sind zwar die kleinste, aber sicher auch eine der vielfältigsten Regionen, welche sich vom Seeland über die Städte bis hin zum Voralpengebiet erstreckt.

Diese Position muss unbedingt erhalten bleiben, wofür aber die den heutigen Bedürfnissen angepassten Strukturen geschaffen werden müssen. Zudem muss in die Infrastrukturen investiert werden, insbesondere im Beherbergungsbereich, wo heute Defizite bestehen.

Die Tourismusbranche befindet sich in einem starken Wandel - die Gewohnheiten und Anforderungen der Gäste entwickeln sich weiter und Digitalisierung und technische Entwicklungen bieten neue Möglichkeiten und auch Herausforderungen.

Bereits im Jahre 2016 hat ein Bericht über die touristischen Infrastrukturen im Kanton Freiburg aufgezeigt, dass der Tourismus im Kanton Freiburg eine grosse wirtschaftliche Bedeutung hat. Die Rahmenbedingungen müssen nun rasch an die neuen Anforderungen angepasst werden, um das zweifelsohne vorhandene bedeutende zusätzliche Wertschöpfungspotential zu realisieren. Aktuell leistet der Tourismus gemäss Bericht einen Beitrag von einer Milliarde Franken an die Wirtschaftsleistung des Kantons. Gemässe dem vorhin erwähnten Bericht könnte diese Wirtschaftsleistung nahezu verdoppelt werden.

Les régions des Préalpes, notamment, sont en train d'adapter l'offre touristique en collaboration avec leurs remontées mécaniques respectives. L'offre d'été et celle pour le mauvais temps sont constamment agrandies et diversifiées. A l'avenir, le canton et les régions doivent pouvoir contribuer de manière significative aux importants projets d'infrastructures, ce qui doit être garanti par la loi débattue. Les régions se verront confier de nouvelles compétences et il faut également veiller à ce qu'aucun obstacle ne vienne entraver les destinations touristiques performantes et qu'elles puissent continuer à utiliser leurs compétences existantes de manière ciblée et indépendante. Les régions doivent donc pouvoir mandater les organisations touristiques compétentes, ce qui est possible avec le présent projet et l'insertion d'un alinéa 2 à l'article 5.

Es ist sehr zu begrüßen, dass mit dem neuen Gesetz über den Tourismusförderungsfonds mehr Projekte unterstützt werden können, als dies bislang der Fall war und dass nunmehr nicht nur Zinskostenbeiträge gewährt werden, sondern eine Unterstützung mit direkt ausbezahlten Beiträgen gewährt wird. Dies ist eines der zentralen Elemente des Gesetzes, welches es erlaubt, den Freiburger Tourismus als Ganzes weiterzubringen und Investitionen zu erleichtern.

Der Kanton darf dabei den Unterstützungssatz nicht zu tief ansetzen, welcher aktuell im Ausführungsreglement bestimmt wird. Ich bitte den zuständigen Staatsrat, in der Eintretensdebatte mitzuteilen, ob eine Erhöhung der aktuell im Reglement

fixierten Beitragssätze für die Unterstützung von Kleinprojekten von aktuell 8 auf 10 Prozent und für Grossprojekte von 6,5 auf 8,5 Prozent geprüft und aktiv angegangen wird, wie dies in der Kommission angeregt diskutiert wurde. Beim Fehlen einer derartigen Zusicherung würde der in der Kommission gestellte Änderungsantrag ansonsten nochmals zur Beratung gestellt, auch wenn es nicht der sinnvollste Weg ist, diese Beitragssätze in das Tourismusgesetz zu schreiben.

Freiburg muss sich die nötigen Mittel geben, damit die Investitionen in den Regionen ausgelöst werden - halten wir also hier nicht auf halbem Weg inne.

Mit diesen Bemerkungen unterstütze ich das Eintreten auf die Gesetzesrevision und danke Ihnen für die Unterstützung der Tourismusregionen.

Doutaz Jean-Pierre (*PDC/CVP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis Président de l'Union fribourgeoise du tourisme, j'ai été membre de la commission parlementaire et j'ai été actif dans la rédaction du projet de loi.

Dans l'introduction du message, il est dit que le tourisme vit une évolution profonde et une nécessité de s'adapter s'impose. Je crois que tout ceci résume l'ensemble de la loi. Cette loi doit être moderne, agile, pragmatique et innovante. Le tourisme fribourgeois est très diversifié, très riche et actif sur l'ensemble du tourisme du territoire fribourgeois, du lac à la montagne, de la gastronomie à la culture, pour ne citer que ceux-ci. Il doit être coordonné, impliqué, solidaire, dynamique et innovant. Il est le véhicule de notre terroir, de nos racines, de nos valeurs et de notre image. C'est notre accueil. Il est aussi interrégional et intergénérationnel. Le fait du tourisme et la force du tourisme, son engagement et son rayonnement, ne s'arrêtent pas aux frontières d'une commune, aux frontières d'une région, d'un district ou d'un canton. "Ensemble, on est plus fort", dit l'adage, et ensemble, on peut mieux organiser la promotion, le marketing et les infrastructures. Les changements proposés et les orientations privilégiées ne seront que profitables à l'ensemble de nos hôtes en priorité et surtout aux acteurs directs et indirects du tourisme, d'un secteur économique, comme il a été dit à plusieurs reprises, dégageant plus d'un milliard de chiffre d'affaire sur notre canton.

Mesdames et Messieurs, je ne vais pas être beaucoup plus long, mais je ne peux que vous inviter à entrer en matière sur le projet de cette nouvelle loi et remercier Monsieur le Commissaire et les membres de la commission pour le travail qui a été fait, car ce projet de loi est nécessaire et indispensable. Je vous invite donc à le suivre dans sa rédaction.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Je remercie celles et ceux qui se sont exprimés. Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue et que la révision de la loi est globalement soutenue par tous les groupes parlementaires. Je crois que nous aurons l'occasion de revenir ultérieurement, lors de l'examen des différents articles, sur les propositions d'amendements annoncées et sur d'éventuels autres amendements concernant le financement de projets. Concernant les remarques qui ont été faites par les différents groupes, je note que pour les Verts, il y a une réserve qui a été émise par rapport à ce projet, concernant un manque de clarté sur la stratégie touristique par rapport à l'enneigement artificiel et en particulier la question du respect de la durabilité telle qu'elle est formulée à l'article 43 de la nouvelle loi sur le tourisme. Il semblerait que le groupe des Verts sera sensible à cet argument le moment venu. Il y a aussi une question qui n'a pas été débattue - tout comme le point que je viens de discuter - au sein de la commission, c'est le manque de dispositions transitoires sur les chemins de randonnées. Etant entendu que la loi sur la mobilité n'est pas encore en vigueur, je dois vous avouer que la commission n'a pas traité cet objet.

Le groupe du Centre lui, insiste sur les compétences métiers, la cohésion de l'offre et l'orientation client. Il veut un tourisme doux, responsable et pas un tourisme de masse. C'est également le souhait qui a été émis au sein de la commission. Quant à la complémentarité lacs-montagnes, A1 et A12, je pense que le tourisme est une affaire de tous et que, comme cela a été dit, c'est ensemble que nous bénéficions des retombées économiques.

Plusieurs intervenants ont insisté sur l'absence de concurrence à se faire entre destinations touristiques. Il y a eu des remarques aussi concernant le mode de calcul du Fonds d'équipement touristique, qui doit être simple et pragmatique. Je note que le Centre s'est disposé même à renflouer le Fonds d'équipement touristique.

Concernant la question du tarif unique de la taxe de séjour, la simplification de la procédure a été saluée par le PS. Par contre, il faudra aussi faire attention à la plateforme CheckIn où on demande qu'il y ait de la souplesse pour les différents acteurs qui doivent y contribuer et surtout qu'il y ait une interopérabilité au niveau des systèmes informatiques des hébergeurs qui doivent percevoir la taxe. Nous reviendrons tout à l'heure à l'amendement concernant l'article 1.

J'ai pris note aussi que le député Brodard demande que la taxe de séjour, qui est une taxe payée par les hôtes, soit bien destinée aux hôtes et qu'elle ne soit pas thésaurisée. On a constaté que dans certaines organisations, il y a des montants importants qui ont été thésaurisés. Fribourg est une destination de vacances pour les hôtes étrangers, mais également pour les indigènes, et il y a des retombées économiques très importantes, avec un effet de levier qui est tout à fait exceptionnel.

Du côté de l'UDC, on demande notamment que la coopération - et ça c'est quelque chose qui est revenu plusieurs fois - se fasse à tous les niveaux entre les districts, qu'il y ait une complémentarité, que la diversité des régions, malgré tout, soit maintenue.

Le PS a fait une remarque sur le fait que les cartes d'hôtes doivent être intéressantes aussi pour les hébergeurs. Elles doivent être disponibles très rapidement par rapport aux offres mentionnées ou celles dont bénéficient les hôtes grâce à cette carte.

Enfin, M. Bürdel, pour le Centre, nous parle de la nécessité d'investir dans les structures hôtelières notamment, mais aussi dans les investissements. Il fait également état du rapport - j'en ai parlé tout à l'heure lors de l'entrée en matière par rapport au postulat que j'avais déposé - qui parle d'une valeur ajoutée importante qui confirme que le tourisme est une activité économique importante. Il y a un milliard de retombées, mais dans ce rapport il est vrai, on disait qu'on pourrait viser un objectif de deux milliards.

Les nouvelles compétences aux régions avec des mandats aux organisations touristiques, c'est quelque chose de nouveau pour certaines régions et il faudra peut-être un temps d'adaptation.

Avant-dernier point, c'est qu'on a relevé qu'aujourd'hui, avec le nouveau mode de financement du Fonds d'équipement touristique, c'est un paiement direct des aides et ce n'est plus seulement une prise en charge des intérêts. Concernant les taux qui sont fixés dans le règlement, je pense qu'on aura encore l'occasion d'en reparler. Comme l'a dit le député Doutaz, on veut une loi moderne, attractive, innovante et c'est ensemble que le tourisme, si chacun y met du sien, obtiendra de bons résultats, y compris des retombées économiques favorables pour notre canton.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Merci beaucoup, Madame la Rapporteuse, pour l'excellent résumé. Je me permets de compléter l'un ou l'autre point.

Par rapport à l'absence de dispositions transitoires au niveau de la loi sur la mobilité, je rassure le député Marmier : des discussions intensives ont eu lieu avec le SECA et le SMO dans le cadre de la préparation des deux lois. Selon les discussions, la loi sur la mobilité actuelle permet au Conseil d'Etat de prendre les dispositions nécessaires durant la période transitoire.

Par rapport aux négligences supposées dans le développement durable, c'est le contraire, mais je pense qu'on aura l'occasion de discuter de ça à l'alinéa 1 : c'est avec plaisir que je vous donnerai encore des explications par rapport à l'importance du développement durable dans le tourisme fribourgeois.

Plusieurs intervenants ont demandé une application souple de CheckIn : je salue donc évidemment la présence du Directeur de l'UFT aujourd'hui, qui nous écoute avec beaucoup d'intérêt ; il a certainement déjà pris note et on veillera au niveau du comité que ça soit ainsi.

J'aimerais aussi rassurer sur le bouleversement certain par rapport à l'encaissement et surtout à la répartition des montants : nous avons été très sensibles à cette problématique et avons eu un contact avec plusieurs OTR, qui se souciaient de l'insuffisance des montants encaissés avec le nouveau système. C'est logique. Donc l'UFT, je le dis encore une fois, a pris contact avec ces OTR pour les rassurer, finalement. Selon les projections de l'UFT basées sur les chiffres de 2019, tous les OTR toucheraient plus de taxes. Ceci ne prend évidemment pas en considération des établissements comme par exemple le NH Hôtel en ville de Fribourg, avec ses 35'000 nuitées annuelles. Eh bien voilà, il ne travaille plus actuellement et là, cela aura comme conséquence une perte. Mais en fait, le système n'impliquera pas des pertes pour les OTR, selon le calcul de l'UFT.

Plusieurs articles sont concernés (art. 48-50) par les propos du député Brodard, mais aussi du député Bürdel, et nous allons en discuter un peu plus tard. Par rapport aux taux de subventionnement, je peux d'ores et déjà vous dire que je m'engage, en tant que Directeur, à proposer au Conseil d'Etat une solution de compromis sur les taux évoqués en commission parlementaire, pour fixation dans le règlement. Cela a donc été dit par le député Bürdel : on est entre 8 et 10 % pour les projets de petite ampleur, et entre 6,5 et 8,5 % pour les projets de grande ampleur. Donc là, je m'engage à faire une proposition de compromis au Conseil d'Etat.

Auch der Direktor der Freiburger Tourismusunion ist da.

Zur Bemerkung von Frau Grossrätin Senti bezüglich der Gästekarte und der zeitnahen Information, die Sie bezüglich des Mandats, das deponiert wurde, wünschen: Ich bin mir bewusst, dass man ein Register aufstellt, das sämtliche Anbieter von Unterkünften auflistet. Wir haben das im Gesetz aufgezeigt. Wir haben jetzt die Mittel, das auch zu überprüfen. Wir werden das überprüfen, und wir werden auch handeln.

Ich bin mir sicher, dass wir in irgendeiner Form Bericht erstatten können, wie das funktioniert.

Je pense que j'ai plus ou moins fait le tour et c'est avec plaisir, évidemment, que je répondrai de manière un peu plus détaillée dans le cadre de la discussion de ce projet de loi.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur le tourisme (LT)

Art. 1

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Cet article définit les buts de la loi, qui visent à favoriser le développement et la promotion du tourisme. On a eu des discussions au sein de la commission sur la nécessité d'ajouter expressément à l'alinéa 2, lettre a), la notion de protection de l'environnement, de la nature et du paysage. Il y a eu un amendement qui, dans le cas présent, a été refusé. Pour la commission, la référence à la protection de l'environnement, de la nature et du paysage, qui est certes présente jusque là dans la loi encore en vigueur actuellement, n'a pas été reprise dans le projet, mais il faut considérer qu'on est dans une nouvelle loi. Qui dit nouvelle loi dit aussi un langage qui peut évoluer, et nous avons considéré que la protection de la nature et du paysage est intégrée dans la notion de développement durable telle que formulée. Nous estimons que la question peut encore être débattue. Le cas échéant, il faut préciser que quelle que soit la formulation, pour la commission, au moment d'autoriser un projet de développement touristique, les services concernés devront l'examiner et le préavis.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich kann bestätigen, was gesagt wurde. Wir haben über diesen Artikel diskutiert und wollten ihn noch griffiger machen. Wir hatten das Gefühl, dass man vor lauter Bäumen den Wald nicht mehr sah, und wir wollten dieses wichtige Konzept der nachhaltigen Entwicklung herausstreichen. Die deutsche Version zeigt dies sehr gut auf, die besagt, dass das Gesetz das Ziel hat, den Tourismus im Kanton und die erforderlichen Infrastrukturen nach den Grundsätzen der nachhaltigen Entwicklung auszubauen. Das ist ein Konzept, das bekannt ist.

Ce concept de développement durable est connu et accepté. Je le répète volontiers encore une fois : c'est une conception du développement ou de la croissance qui s'inscrit dans une perspective de long terme - je le souligne - en intégrant les contraintes écologiques et sociales à l'économie. Ce concept a été pour la première fois mentionné dans le Rapport Brundtland en 1987 et définit le développement durable comme étant un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Je pense que c'est ce qui sort là clairement de cet article.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Effectivement, je dépose à nouveau l'amendement qui avait déjà été déposé en commission et, comme cela a été dit, refusé. Je lis donc cet amendement à l'alinéa 2, lettre a) : "Ses buts sont notamment les suivants: a) le développement du tourisme dans le canton, ainsi que des infrastructures nécessaires, compatibles notamment avec l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement, de la nature et du paysage, selon les principes du développement durable".

En réalité, c'est le texte de la loi actuelle : ce n'est donc pas un ajout, mais juste le maintien de ce qui est prévu actuellement. Donc, déjà actuellement, les principes du développement durable sont évoqués dans la loi sur le tourisme. La crainte qui est exprimée avec le fait que le projet initial du Conseil d'Etat prévoit de biffer la mention ou le renvoi à la protection de l'environnement, de la nature et du paysage, c'est que dorénavant, pour le développement des projets ou des infrastructures touristiques, les aspects liés à la protection de l'environnement, de la nature et du paysage - des aspects très concrets qui ont aussi des ancrages dans différentes lois fédérales ou cantonales, donc il y a aussi un renvoi juridique ici qui est fait, qui est plus précis que le renvoi généralisé par rapport au développement durable - n'entreront, lorsqu'on fera une pesée des intérêts, qu'au 2ème, voire 3ème ou 4ème rang.

Je vous prie donc de bien vouloir soutenir cet amendement qui, finalement, veut simplement maintenir ce que la loi actuelle prévoit déjà et ne rien modifier à ce niveau-là, afin justement de s'assurer que les éléments de la protection de la nature, du paysage et de l'environnement soient également pris en compte lors du développement de projets touristiques ou d'infrastructures touristiques.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Je l'ai dit tout à l'heure, cette question a été débattue. La commission estime que, justement, quelle que soit la formulation, selon une approche pragmatique, s'il y a un projet précis de développement touristique qui est déposé, tous les services concernés devront l'examiner et, dans cet examen, leur préavis sera fondé sur leur législation respective, c'est-à-dire également la protection de l'environnement, de la nature et du paysage.

Je vous invite à en rester à la version de la commission.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich habe bereits ein wenig vorgegriffen. Die Idee war nicht, dieses Konzept abzuschwächen - im Gegenteil. Es war die Idee, ...

Donc l'idée était de rendre ce concept de développement durable plus visible, raison pour laquelle on a supprimé cette partie. Maintenant, ce qui est écrit paraît plus clair, plus conséquent. Comme il est clairement dit, l'objectif de la loi est le développement du tourisme dans le canton ainsi que des infrastructures selon les principes du développement durable. Donc, en fait, tout ce qui est impliqué dans le développement durable devrait être pris en considération. Pour nous, c'était donc une amélioration au niveau sémantique.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Eh bien, je soutiendrai cet amendement. Je crois que quand on est précis, c'est toujours mieux que lorsqu'on utilise des notions larges. Une notion de développement durable, cela peut être aussi un développement social qui peut primer parce qu'on estime que ça va faire plus de poids que la protection de la nature. Or, comme vous le savez et comme vient de le dire d'ailleurs ma collègue Meyer-Loetscher, nous avons besoin de nos paysages naturels intacts. Nous avons besoin de notre biodiversité. C'était déjà dans la loi. Pourquoi vouloir faire marche arrière en mettant cette notion durable qui met tout à la même hauteur ? Je crois que le tourisme, notre tourisme dans le canton, dépend de nos paysages, de la valeur de nos paysages, de la valeur de notre biodiversité. Pourquoi ne pas le mettre carrément, pour bien montrer que le message doit rester tel qu'il a été jusqu'à maintenant ? Parce que, vous le dites, Monsieur le Commissaire, on a voulu faire quelque chose de sémantique, de plus large, mais est-ce que le plus large est mieux que le plus précis ? Quand on lira la loi et qu'on verra qu'un développement touristique se fait dans la protection de la nature, ça parlera beaucoup plus qu'un développement durable qui est un petit peu de l'eau tiède et que l'on peut mettre à toutes les sauces. Je soutiendrai donc cet amendement.

> Au vote, la proposition du député Moussa (art. 1 al. 2 let. a), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 53 voix contre 40. Il y a 2 abstentions.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté pour la proposition du député Moussa:

Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Ingold François (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP). *Total: 40.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP). *Total: 53.*

Se sont abstenus:

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP). *Total: 2.*

Art. 2

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). A l'alinéa 1, il est mentionné que le territoire est divisé en régions qui correspondent aux districts, tels que déterminés dans la Constitution cantonale. Les districts sont donc considérés comme les piliers sur lesquels

faire reposer aujourd'hui le développement touristique régional. La commission vous propose de mentionner que la région correspond au minimum à un district. Cette modification permet à une région, le cas échéant, de correspondre à au moins un district, afin de laisser la porte ouverte à une collaboration entre plusieurs districts, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour les associations régionales qui peuvent couvrir deux districts. On part de l'idée qu'en premier lieu, les communes d'une région composent leur association politique et ensuite, chaque association de communes décide si elle souhaite se doter d'une association touristique propre. Dans le cas présent, il est prévu aussi, à l'alinéa 2, que chaque région peut créer son organisation touristique régionale. Il y a eu la question en commission de savoir si on devait laisser la forme potestative ou mettre que chaque région doit créer son organisation touristique régionale. Il est pour nous important que ce soit une structure forte dans chaque district. Il y a des organisations touristiques régionales dans chaque district, mais malheureusement toutes ne regroupent pas l'ensemble des communes. Par exemple l'organisation touristique régionale qui fait partie d'une association politique régionale, c'est un cas précis mais il y a aussi d'autres cas dans d'autres régions où il y a deux structures indépendantes. Donc la forme potestative permet une certaine souplesse.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement et encourage évidemment la collaboration inter-districts.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 3

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Cet article traite de la nouvelle répartition des tâches publiques entre l'Etat et les régions d'une part et, d'autre part, entre l'UFT et les organisations touristiques régionales.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 4

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Dans les attributions, il convient de préciser que le terme de "réseaux de randonnée officiels" à la lettre e) comprend également les sentiers pour les VTT, pour les raquettes et les sentiers d'équitation. En effet, selon SuisseMobile, le terme "réseaux de randonnée" comprend les sentiers destinés à toutes formes de mobilité de loisirs non motorisée.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 5

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). L'idée, c'est que les communes d'un district forment une région. Ensuite, cette dernière, en collaboration avec les communes, définit une stratégie touristique, laquelle est mise en œuvre par l'Office du tourisme régional. Cela ne signifie pas que la région ne peut pas s'appuyer sur son Office touristique régional pour l'élaboration de la stratégie. La commission propose, pour les régions où l'élaboration de la stratégie est déléguée à l'Office régional, qu'il soit prévu quand même, pour lui donner une certaine force vu qu'il y a aussi une responsabilité de la région après, de l'approuver vu qu'elles en ont la responsabilité.

D'autre part, il y a un nouvel alinéa qui prévoit expressément que les régions peuvent procéder par délégation et recourir aux compétences des organisations touristiques régionales pour les tâches qui leur sont attribuées, ceci afin de tenir compte des différentes manières de travailler dans les districts de notre canton.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. La stratégie touristique régionale relève des régions touristiques. La commission propose donc de modifier cette disposition en ce sens que la région touristique puisse approuver sa propre stratégie, laquelle pourrait établir une coopération avec les organisations touristiques régionales compétentes. Une délégation est donc aussi possible. Le Conseil d'Etat se rallie aussi à ces amendements à l'article 5.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 6

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Il s'agit juste des attributions des communes.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 7

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Les organisations touristiques officielles sont l'UFT au niveau cantonal et les Offices de tourisme régionaux.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 8

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Concernant le statut de l'UFT, la commission a proposé de supprimer l'alinéa 2, qui prévoit que la composition du comité de l'UFT est déterminée par le règlement. En l'état, ce règlement ne prévoit rien à ce sujet à son article 2, hormis que l'Etat est représenté par le Conseiller d'Etat en charge du tourisme.

D'autre part, bien que l'UFT soit une entité juridique de droit privé dotée de ses propres statuts, on constate que lesdits statuts restent muets concernant la représentation des principales branches touristiques. Il a alors semblé important à la commission d'impliquer les faïtières dans les questions qui les concernent. Pour nous, sans une représentation adéquate de ces branches au comité, on risque de se priver de compétences métiers qui peuvent être utiles. L'UFT, bien sûr, a des statuts et une assemblée générale, mais il nous semble important de mettre la composition de son comité dans la loi, parce qu'on voit assez difficilement une possibilité d'intervenir en assemblée pour désigner des représentants des domaines d'activités touristiques, si cela n'a pas été prévu expressément quelque part. C'est la raison pour laquelle la commission propose de fixer dans la loi que trois représentants actifs des principaux domaines de la branche touristique, sans préciser quels sont les principaux domaines qui doivent être représentés d'office au sein des instances dirigeantes de l'UFT. C'est volontaire. Il peut s'agir de restaurateurs, des hôteliers, de la para-hôtellerie, des remontées mécaniques ou des représentants des attractions touristiques.

On nous a dit que l'UFT est indépendante. C'est une organisation indépendante, une entité de droit privé, mais nous considérons aussi qu'elle est d'utilité publique, avec des tâches publiques. Il semble donc légitime que le Grand Conseil veuille avoir un mot à dire au sujet de la composition de ces instances dirigeantes. Le tourisme ne se décrète pas ; il est l'œuvre des acteurs touristiques qui travaillent au quotidien sur le terrain. Ces gens développent des idées, des projets, et prennent des risques. De notre point de vue, les compétences métiers des gens actifs sur le terrain peuvent être utiles aux instances dirigeantes et c'est en particulier le cas aussi dans la composition des comités ou des conseils d'administration dans d'autres secteurs d'activités.

Dernier élément, la proposition de la commission n'impose pas à l'UFT la composition de l'intégralité de son comité, vu qu'actuellement il y a 9 membres. On parle donc de 3 membres sur 9, ce qui permet à l'UFT d'avoir une marge de manœuvre pour choisir les autres personnes qui représentent la majorité des membres au sein du comité.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. J'ai un peu le sentiment qu'on revient en arrière. Avec l'arrivée d'un nouveau président, on a beaucoup discuté les questions de la gouvernance, mais on voulait surtout l'améliorer. C'est la raison pour laquelle la commission propose que la loi impose 3 représentants actifs des principaux domaines de la branche touristique au sein du comité de l'UFT, ce qu'on avait finalement avant. En effet, on avait un comité de 13-14 membres. Selon le Conseil d'Etat, cette proposition n'est pas opportune. Le tourisme fribourgeois est composé d'un nombre d'acteurs beaucoup plus important que les seules remontées mécaniques, l'hôtellerie et la restauration, par exemple. La détermination, dans le comité de l'UFT, d'un nombre minimum de représentants de domaines spécifiques aurait pour effet, je pense, de focaliser l'action de l'UFT sur ces derniers, ce qu'on veut à tout prix éviter parce qu'on veut quelque chose de cohérent. Cela apporterait aussi le risque de délaissier les autres secteurs, qui ne seront finalement pas représentés. Le Conseil d'Etat préconise donc de maintenir le système actuel, qui prévoit notamment aussi - et ça c'est vraiment important - la participation de tous les acteurs touristiques dans la Commission de marketing. Finalement c'est là où ça se passe, elle est beaucoup plus adaptée à une participation de ces derniers. La Commission de marketing est en fait quasiment le bras armé du comité, et tous les secteurs y sont représentés. Il y a trois représentants de la Commission de marketing qui siègent après dans le comité. L'UFT est quand même une association de droit privé d'utilité publique, qui dispose donc d'une compétence propre à constituer ses organes. Cela a été discuté à l'assemblée générale de 2019, si je me rappelle bien, avec une modification des statuts. Les membres du comité y ont également été désignés. Ce serait donc un peu particulier que le législatif impose à une association privée la composition de son comité.

Actuellement, dans le règlement, il est juste dit que le comité de l'UFT est composé de 7 à 9 membres - actuellement on en a 9. Font partie de droit du comité le délégué de l'Etat de Fribourg - qui vous parle - ainsi que deux autres personnes choisies en dehors de l'Administration cantonale. C'était important de la part de la Direction en charge du tourisme. C'est actuellement un expert financier - représentant de la BCF, qui est d'ailleurs aussi Président de la Désalpe de Charmey et du Comptoir gruérien - et un expert de la mobilité, soit Serge Collaud - que vous connaissez tous -, des TPF. C'est évidemment un aspect très important au niveau de la mobilité. C'est d'ailleurs lui qui préside la Commission de marketing. En plus de cela, il y a M^{me} Johanna Gapany, qui représente les faïtières, M. Cédric Clément, directeur de l'OTR Fribourg, M. Daniel Lehmann, président de l'OTR et finalement aussi une experte en tourisme, M^{me} Emmanuelle Sierro-Schenk et la Conseillère nationale et présidente de Pays romand-Pays gourmand et du SAB, M^{me} Christine Bulliard, comité évidemment présidé par M. Jean-Pierre Doutaz. Cette gouvernance a fait ses preuves, on en a beaucoup discuté au sein du comité et avec tous les acteurs. Je pense que ça serait dommage de modifier et d'imposer quelques personnes supplémentaires au comité.

Le Conseil d'Etat ne se rallie donc pas et défend la position initiale du Conseil d'Etat.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je prends la parole pour vous indiquer que notre groupe soutient sans réserve la version bis de la commission s'agissant de la future composition des instances dirigeantes de l'UFT. Inclure trois représentants actifs des principaux domaines de la branche touristique dans le comité central de l'UFT nous paraît être profitable et nécessaire pour notre tourisme fribourgeois. Pour le PLR, les compétences métiers sont indispensables au sein de ce comité. N'oublions pas son rôle de haute surveillance du travail de l'UFT. Pourquoi ne pas tenir compte des connaissances du terrain dans le tourisme, alors que ces exigences métiers ont été précédemment demandées par exemple pour la Banque cantonale de Fribourg ? Trois personnes du terrain sur un nombre fixé à neuf, c'est vraiment une solution équilibrée. Avec cela, on garde bien évidemment un relais avec les politiques et, comme l'a cité M. le Conseiller d'Etat, avec les autres partenaires économiques qui régissent le tourisme fribourgeois. On nous rétorque que le Grand Conseil n'a pas à discuter dans cette loi de la composition du comité de l'UFT, une association de droit privé d'utilité publique. D'accord, mais je constate que cet organisme a un chapitre propre dans la loi et il est indispensable d'organiser sa gouvernance en accueillant de nouveau les principaux acteurs du tourisme.

Je vous remercie pour votre attention et vous suis reconnaissant de soutenir notre travail et la version bis.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Comme cela a déjà été dit, l'UFT est une entité juridique de droit privé. Il n'appartient donc ni à l'Etat, ni à nous-mêmes d'imposer sa composition. Nous estimons que l'UFT a tout loisir d'intégrer les membres selon ses besoins. Ils n'ont d'autre intérêt que d'avoir les bonnes personnes autour de la table. La Commission de marketing, qui doit encore prendre son envol il est vrai, a en son sein tous ces acteurs. Les domaines principaux du tourisme ne sont pas nécessairement ceux qui poussent la porte aujourd'hui et l'action de ces trois acteurs serait alors trop forte en comparaison de tous les autres acteurs touristiques.

C'est pourquoi le Centre, dans sa grande majorité, soutiendra la proposition du Conseil d'Etat et donc pas la version bis de la commission.

Schwander Susanne (PLR/FDP, LA). Ich spreche hier als Vizepräsidentin des Regionalverbands See.

Ich möchte sehr darum bitten, dass über die Version initiale abgestimmt wird, denn alle Vertreter der verschiedenen Verbände sind in der Marketingorganisation Mitglieder. Dort in der Marketingorganisation werden auch die Entscheidungen betreffend das Vorgehen beim Marketing getroffen. Dort sind sie am richtigen Ort, aber im Vorstand braucht es sie nicht unbedingt.

Senti Julia (PS/SP, LA). Au nom du groupe PS, j'aimerais juste répéter que nous soutenons à l'unanimité la version bis, parce que nous trouvons important qu'il y ait des acteurs du terrain dans le comité de l'UFT, qui a la compétence de décision. Je rappelle ici que la Commission de marketing est bel et bien un bon instrument, qui va continuer d'exister, mais elle n'a aucune compétence de décision. Nous trouvons important qu'il y ait des gens du terrain, comme l'a dit M^{me} la Présidente de la commission, qui travaillent toute la journée avec ces problèmes, qui peuvent aussi apporter leurs connaissances dans ce comité.

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Je rappelle mes liens d'intérêts : je suis Président de l'Union fribourgeoise du tourisme.

Je ne sais pas si je suis comme à l'église à prêcher à peu de fidèles, mais j'aimerais vous inviter à prendre en considération la version initiale. J'aimerais simplement vous dire que la solution que vous proposez aujourd'hui existait jusqu'en 2019 et ce n'est pas Jean-Pierre Doutaz le nouveau Président qui a suggéré cette réforme de l'UFT, c'est l'ancien comité. S'il a suggéré cette modification, c'est bien parce que ça ne fonctionnait pas correctement. Un comité à neuf, dont les personnes ont été citées par M. le Commissaire, avec des compétences bien précises, vise totalement l'objectif d'une loi plus moderne, plus agile, plus pragmatique et plus innovante. Je peux vous dire, avec ma petite expérience depuis 2019 à cette présidence, que le bras armé de ces faitières, de tous ces acteurs du tourisme, doit se faire dans la Commission de marketing de l'UFT. Je peux vous dire qu'elle fonctionne de manière admirable sous la présidence de M. Serge Collaud et que c'est l'outil qui doit faire la promotion du tourisme fribourgeois. Naturellement que le comité de l'UFT en porte la charge définitive et valide le principe, mais je peux vous dire aussi que si l'on doit mettre trois représentants de l'Etat et trois représentants des faitières, encore faut-il trouver lesquelles. On ne parle pas ici des faitières directement, mais des organisations fortes dans le tourisme. Ça va par nature devoir augmenter le comité et par nature, à mon sens, le travail de l'association UFT doit vraiment être efficace et efficient. Aujourd'hui on est en train de mettre en place des structures pour cette efficacité et croyez-moi qu'elle fonctionne. Faites confiance ! Finalement, avec cet amendement, on pourrait penser que vous ne faites pas confiance aux neuf membres du comité de l'UFT d'avoir la capacité de mener le tourisme fribourgeois. Je vous remercie, mais par contre je vous invite sérieusement à valider la version initiale du Conseil d'Etat, qui est efficiente et qui correspond tout à fait à l'esprit de la nouvelle loi.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Je souhaite donner encore deux éléments supplémentaires. Il ne s'agit pas, Monsieur Doutaz, d'avoir trois représentants de l'Etat + trois représentants des faitières. Là, on a dit que le Conseiller d'Etat siège + trois représentants des principaux domaines d'activités. Je vous rappelle quand même que c'est un comité de neuf personnes.

Autre élément : oui à la Commission marketing, mais la Commission marketing décide également de soutenir financièrement des projets. Dans un comité comme celui de l'UFT, on prend des décisions, on parle de stratégie : vous avez dit tout à l'heure qu'on devait travailler ensemble et je pense que cette stratégie doit être formulée ensemble, avec les acteurs du terrain qui travaillent au quotidien, qui connaissent particulièrement bien les préoccupations des autres, mais aussi d'eux-mêmes, qui participent à l'activité économique touristique.

Donc, en rappelant les arguments que j'avais déjà développés avant, je vous demande de soutenir la version de la commission.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Evidemment, la stratégie doit être portée et travaillée par tous les acteurs, pas seulement par une partie des acteurs. C'est la raison pour laquelle on ne veut pas que seuls quelques acteurs spécifiques soient au comité, mais on veut travailler avec tout le monde. Le tourisme fribourgeois est riche et il y a beaucoup d'acteurs. On veut donc impliquer tout le monde.

Ceci étant dit, je vous propose donc de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat, mais à l'exception évidemment de l'alinéa 2. Le Conseil d'Etat est d'accord pour sa suppression.

- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 59 voix contre 22. Il y a 4 abstentions.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):

Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP). *Total: 59.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP). *Total: 22.*

Se sont abstenus:

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP). *Total: 4.*

Art. 9

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 11

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 12

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 13

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). La possibilité est donnée aux offices touristiques régionaux de déléguer certaines tâches aux organisations locales.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 15

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 16

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Il est question ici du retrait de la reconnaissance officielle aux offices touristiques régionaux. La question s'est posée dans la commission si ce n'est pas une compétence qui doit revenir au Conseil d'Etat, mais vu que la reconnaissance officielle est accordée par l'UFT, il y a une certaine logique que ce soit la même entité qui puisse la retirer.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je confirme qu'on ne voulait pas complexifier la procédure en devant passer par le Conseil d'Etat. C'est plus simple comme ça.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 17

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Cet article prévoit la possibilité, en l'absence d'une OTR reconnue dans une région, de donner mandat à l'OTR d'une autre région, ce qui offre une certaine souplesse.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 18

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Il faut savoir que l'UFT établit des plans pluriannuels, mais les budgets portent sur une année civile et ne sont pas liés à une contribution annuelle versée par l'Etat.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 19

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 20

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 21

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Cet article concerne la perception des taxes de séjour cantonales et régionales au moyen d'une plateforme en ligne. Il faut relever que la taxe de séjour est payée par les hôtes et est destinée à améliorer l'offre pour les hôtes qui la payent. Fribourg connaît 184 positions tarifaires, aujourd'hui c'est une seule correspondant à 3 frs par nuitée, répartie à moitié pour le canton et l'autre moitié pour la région. On l'a dit lors de l'entrée en matière, les districts où les taxes ne sont pas encore versées à la région auront jusqu'au 1^{er} janvier 2023 pour finaliser des conventions. L'avantage du système proposé est d'avoir un seul percepteur et une redistribution à deux étages.

Au niveau du montant, je l'ai dit, 3 frs, mais on pourrait aller jusqu'à 6 frs, soit 3 frs de taxe cantonale et 3 frs de taxe régionale, selon l'article 29. Les montants peuvent certes changer, mais l'idée c'est de le faire de manière coordonnée dans tout le canton. Le cas échéant, on ne pourra tout de même pas empêcher une région d'adapter sa taxe régionale de façon isolée, mais on espère que c'est l'unité qui prévaudra.

Autre point : l'hébergeur a comme objectif de pouvoir transmettre rapidement et directement un code QR donnant accès à des informations de promotion, comme par exemple les transports publics ou des bons (il y a notamment eu les bons

Kariyon). Avec cette plateforme en ligne, on pourra donc avoir un accès direct et immédiat aux avantages et les informations pourront être données.

Il y a eu quelques résistances, notamment chez les grands hébergeurs. La commission s'en est inquiétée, à savoir qu'il ne faudrait pas que la plateforme engendre trop de travail supplémentaire pour les entreprises chargées de la perception. On nous a répondu que la question de l'interopérabilité est garantie pour les grands opérateurs, notamment ceux qui appartiennent à un réseau international, à savoir qu'ils doivent avoir des informations techniques qui devraient permettre à leurs informaticiens de pouvoir avoir une programmation d'une passerelle.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je crois qu'il y a eu en commission également une question du député Marmier, parmi d'autres. Il est ressorti de la discussion de la commission que cette interopérabilité ou interconnectivité des systèmes informatiques de saisie et d'encaissement est importante pour les acteurs touristiques concernés. Je m'engage donc à privilégier ce souhait par l'intermédiaire du règlement d'exécution de la loi. On va préciser et insister pour que cette interopérabilité soit assurée.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je remercie pour ces clarifications. Ce qui est très important quand on parle d'interopérabilité, c'est que le manuel technique pour un opérateur ou pour un développeur de logiciel qui souhaite se raccorder soit public, c'est-à-dire que les spécifications soient publiques, et je souhaite que cela figure dans le règlement d'application.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Ma remarque concerne le règlement. Il faut bien la faire maintenant puisque les règlements ne sont pas soumis au Grand Conseil.

Si je salue la simplification du système des taxes, je dois quand même faire une remarque pour la Ville de Fribourg, qui a une situation particulière puisqu'elle a beaucoup d'hôtels. Il est prévu de faire passer la taxe de séjour de 1,80 frs à 1,50 frs. Cela constitue une baisse des rentrées estimée à environ 60'000 frs. Ce montant devra être compensé par d'autres taxes, dont celle pour l'Université qui devra assurer une rentrée d'au moins 20'000 frs. Mais on n'est pas du tout sûrs de ces montants et ce serait quand même intéressant, dans deux ans, de faire une sorte de bilan de ce qui s'est passé et de regarder si les chiffres qui avaient été prévus ont bien été ceux qui ont été encaissés, si les montants qui avaient été prévus pour les différentes entités ont bien été ceux qui ont été reçus. Et si ce n'est pas le cas, peut-être de corriger les montants qui étaient prévus.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je peux rapidement répéter ce que j'ai déjà dit. On a discuté de ces questions avec les acteurs car plusieurs se souciaient de l'insuffisance de montants encaissés avec le nouveau système. L'UFT a donc pris contact avec ces derniers pour leur donner des explications et les rassurer. Selon les calculs de l'UFT, tous les OTR toucheraient plus de taxes, mais on peut très bien demander au Directeur de l'UFT de jeter un coup d'œil sur l'évolution de la situation. Le cas échéant, évidemment, il faudra apporter les modifications nécessaires.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 22

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 23

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). La commission propose d'ajouter à l'alinéa 2 "la mobilité" parmi les prestations pouvant bénéficier de l'affectation des taxes.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Il ne s'agit pas de l'amendement lié à la commission, mais plutôt de l'alinéa 3. Est-ce que je reviens après ?

(La présidente dit qu'elle peut en parler maintenant)

Je voulais juste dire qu'à l'alinéa 4, on a parlé, dans le cadre de la commission, qu'on souhaitait préciser que le solde de la taxe de séjour reste dans le pot régional. On nous a dit qu'on nous confirmerait cela en plénum.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). En effet, il y a eu des discussions au sein de la commission, en particulier d'abord sur l'alinéa 3 concernant les informations sur l'utilisation de la taxe qui, aujourd'hui, sont requises auprès des Offices de tourisme régionaux. L'idée est que l'UFT souhaite ainsi éviter une thésaurisation de la taxe qui ne favoriserait pas l'offre touristique. L'objectif est aussi de comprendre comment la taxe est affectée.

A l'alinéa 4, il ne semblait a priori pas cohérent que la taxe puisse, dans un premier temps, n'être utilisée que dans l'intérêt des autres - c'est le principe général -, mais qu'en cas de solde positif en fin d'année par exemple, cette taxe puisse être affectée au Fonds d'équipement touristique par exemple. Donc, il nous a été dit en commission que le solde des taxes cantonale et

régionale est partagé à parts égales entre une réserve et le Fonds d'équipement touristique, d'une part parce que ce dernier bénéficie également aux hôtes et d'autre part car si le Fonds se vide trop vite, il y a des projets qui pourraient ne jamais voir le jour. On nous a répondu - et je pense que c'est le but aujourd'hui d'avoir une confirmation en plénum - que le solde des produits est comptabilisé séparément par région, conformément à l'article 17 alinéa 4 du projet de règlement. Il y aura donc des pots différents entre les diverses régions. Cette façon de faire sera également valable pour le Fonds d'équipement touristique. Les montants issus du solde de la taxe seront comptabilisés par pots séparés pour garantir que les soldes des taxes ne soient pas investis dans une autre région que celle de leur perception.

Je pense que M. le Commissaire peut, le cas échéant, confirmer aujourd'hui en plénum ce qui nous a été dit en commission.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je vous confirme qu'on a déjà fait une adjonction dans le projet de règlement. C'est un alinéa 5 à l'article 18 du règlement, avec la teneur suivante: "les réserves constituées en faveur du Fonds d'équipement touristique sont affectées par région, en tenant compte des contributions de ces dernières à ces réserves".

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 24

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 25

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Deux sujets ont occupé la commission concernant cet article. Tout d'abord, la problématique de l'exemption pour les amarrages liés à la commune de domicile du propriétaire et d'autre part, l'âge à partir duquel la taxe est perçue, à savoir si on devait prévoir 10 ans ou 16 ans. Le cas échéant, ces amendements ont été refusés. Je n'ai rien à ajouter à ce stade.

Ingold François (VCG/MLG, FV). J'ai déposé un amendement. J'ai ajouté donc la lettre f).

Je n'ai pas de lien d'intérêt avec le sujet qui nous occupe, si ce n'est quelques modestes actions auprès des remontées mécaniques du domaine skiable du Lac Noir. Mais ce n'est pas pour vous parler de mon portefeuille que je m'exprime maintenant - le sujet serait vite réglé - mais plutôt pour vous demander de faire avec moi preuve d'un certain pragmatisme conservateur - une première, me direz-vous.

Dans l'actuelle loi sur le tourisme, à l'article 31, sous le titre "Exemption", il est mentionné à l'alinéa 1, lettre a) : "ne sont pas assujetties au paiement de la taxe de séjour : a) les personnes domiciliées sur le territoire de la commune où s'exerce la perception de la taxe". Si on pouvait voir dans cet article une sorte de pléonasmie touristique, je pense qu'il est important que l'on s'y attarde quelque peu. Le Covid nous a montré que l'hôtellerie a dû se réinventer. Je souligne ici toute l'intelligence de certains acteurs de la branche qui ont su trouver, malgré l'adversité des problèmes financiers, la résilience nécessaire pour survivre et sauvegarder des emplois. Je pense notamment aux hôteliers-restaurateurs qui proposaient à leurs hôtes de dormir et de se restaurer, seul subterfuge légal pour faire tourner les cuisines. En discutant avec un hôtelier-restaurateur de la place durant la période Covid, j'ai découvert qu'une partie de sa clientèle était en fait des habitants de la commune qui profitaient d'une bouffée d'air frais, en couple ou en famille, pour venir manger à l'hôtel et du coup, y dormir. J'ai d'ailleurs testé ce nouveau mode de vacances de proximité en famille. C'était surprenant et salvateur après être resté enfermé 24h/24h et 7j/7j.

Avec la nouvelle loi, dans pareille situation, le restaurateur devra faire payer la taxe de séjour à quelqu'un qui séjourne déjà sur le domaine de la commune. Je pense que c'est un écueil supplémentaire pour les acteurs de la branche déjà très touchés. Mais il n'y a pas que des raisons liées au Covid. Un habitant d'une commune peut profiter de l'offre hôtelière locale lors d'un dégât d'eau, d'une rénovation ou d'une situation de conflit familial. Dans la nouvelle loi, à l'article 25 "Exemption", cette disposition a disparu et je le regrette. D'après le rapport, mes recherches et les discussions que j'ai eues, il semble que cela n'apparaît pas dans cette nouvelle loi. Est-ce que M^{me} la Rapporteuse pourrait confirmer mes propos ? Si tel devait être le cas, je me permets donc de déposer cet amendement à l'article 25 qui vise à réhabiliter cette exemption.

Voilà, je suis sûr d'avoir trouvé les mots pour vous convaincre du bien-fondé de ma proposition, qui n'engage à aucun moment des polarités politiques, mais qui soutient, bien que modestement, nos courageux hôteliers et restaurateurs.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Quand on a débattu notamment de la taxe pour les propriétaires de bateaux habitables, sauf erreur d'après ce qui a été débattu en commission - mais c'est peut-être ma mémoire qui est défaillante -, on avait pris un exemple en disant qu'une personne qui vit à Bulle et qui dort pour une nuit à l'hôtel Ibis de cette même ville serait exemptée de la taxe. Donc personnellement, j'en suis restée à cela et j'arriverais plutôt à la conclusion de dire que dans ces cas-là, les personnes ne paient pas la taxe. C'était la raison pour laquelle on avait aussi pris le lieu de domicile pour le propriétaire des bateaux. Mais je vous avoue un peu mon niveau d'incompétence pour aller plus loin par rapport à la réflexion que vous

faites. Pour ma part, j'ai fait référence à la mémoire que j'ai des débats qui ont eu lieu en commission. Peut-être que M. le Commissaire en saura plus.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je confirme que la mémoire de M^{me} la Rapporteuse est excellente. Il faut plutôt lire l'article 24 alinéa 1, qui est clair et qui dit que "Sont astreints au paiement des taxes de séjour les hôtes de passage ou en séjour". Autrement dit, cela signifie que les habitants ne doivent pas payer la taxe de séjour. Mais pourquoi l'a-t-on mise là ? Parce qu'on veut éviter qu'en cas de fusion de communes, le propriétaire ne paie pas la taxe, à l'image par exemple la fusion de la Gruyère, qui deviendrait une seule commune.

Je peux donc rassurer le député Ingold. A mon avis il n'y a pas lieu de déposer cet amendement.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Je vois la traduction. M. le Conseiller d'Etat parle de la traduction française qui dit : "... les hôtes de passage". Mais en allemand, c'est écrit : "... vom allen Gästen bezahlt". Il n'y a rien d'écrit sur le "passage" dans la commune. Peut-être faudrait-il encore prévoir quelque chose ou clarifier.

Je n'ai pas d'amendement, mais je vois seulement qu'il y a là peut-être une petite erreur qui pourrait se glisser dans les textes des lecteurs.

Ingold François (VCG/MLG, FV). J'entends très bien ce que dit M. le Commissaire et pour moi il n'y a pas de problème d'enlever l'amendement si effectivement c'est possible, comme l'a fait remarquer ma collègue, de corriger cette partie germanophone. J'aimerais être sûr, à l'article 24, qu'il n'y ait pas de problème, ou en tout cas qu'il n'y ait pas que les alémaniques qui doivent payer et pas les francophones, ce qui m'embêterait un petit peu.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Je pense que c'est trop spontané de déposer un amendement maintenant. Mais je pense que c'est une question de traduction et que M. le Conseiller d'Etat peut prévoir quelque chose.

Ingold François (VCG/MLG, FV). Si vous êtes d'accord, je me propose de déposer l'amendement lors de la deuxième lecture vendredi, pour corriger la partie alémanique de l'article 24. Est-ce que ça vous convient ?

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Monsieur Ingold, ça me convient et on traitera l'objet en deuxième lecture vendredi. Je pense que la Direction de l'économie peut aider à formuler l'amendement en tant que tel, vu que c'est simplement une question de traduction et c'est formel.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 26

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 27

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 28

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 29

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 30

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 31

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 32

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 33

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 34

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 35

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 36

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 37

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 38

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 39

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Cet article et les suivants traitent du Fonds d'équipement touristique. Le tourisme fribourgeois profite d'un fort soutien étatique et l'Etat souhaite même intensifier son engagement en faveur des infrastructures touristiques. Ainsi, il est proposé de modifier complètement la manière de soutenir des projets à travers le Fonds d'équipement touristique. Au lieu d'une prise en charge des intérêts, c'est le versement d'un soutien au capital-propre, ce qui va améliorer aussi la capacité d'emprunt des bénéficiaires. On l'a dit tout à l'heure, le Fonds d'équipement touristique peut offrir trois types d'aide : de faible ampleur, de grande ampleur et des aides pour les projets d'importance cantonale et d'intérêt général.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Wir hatten die ganze Systematik in Frage gestellt, wir wollen nicht mehr Zinszahlungen machen, während 6 Jahren 80 Prozent, verteilt auf 8 Jahre. Wir möchten ganz zu Beginn der Projekte eine finanzielle Direktspritze geben, die allenfalls auch als Eigenkapital geltend gemacht werden kann.

Und es wurde gesagt: Wir haben unterschieden zwischen Kleinprojekten und Grossprojekten und schlussendlich auch noch Projekten von kantonaler Bedeutung.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 40

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Fonds est alimenté par une contribution annuelle de l'Etat fixée par voie budgétaire d'au moins 500'000 frs. Actuellement, c'est 650'000 frs.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 41

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 42

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 43

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 44

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Pour l'article 44, la commission a proposé de revoir l'investissement de référence pour le calcul de l'aide qui s'élèverait jusqu'à 100 % des dépenses de la partie touristique d'un objet et non pas 80 %, tel que proposé dans la version initiale du Conseil d'Etat. Selon la commission, c'est l'analyse du dossier qui doit dire ce qui est subventionnable ou pas. Ce serait aussi plus clair de procéder ainsi. Aujourd'hui, c'était le taux de 80 % qui était retenu, parce que ça permettait de tenir compte pour un projet d'une part non touristique, qui est estimée entre 10-15 %. Jusque-là, cela permettait, le cas échéant, d'éviter d'aller analyser le projet en détail. Nous, nous estimons qu'on ne peut pas se passer de l'analyse du projet. Il faut de toute façon vérifier si la part non touristique dépasse les 20 %. Dans le cas présent, nous proposons donc 100 % pour l'investissement de référence.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. C'est un article important. La commission a proposé d'augmenter le subventionnement par le Fonds d'équipement touristique à hauteur de maximum 100 % de la partie touristique des investissements. Comme cela a été dit, la loi actuelle prévoit un taux de subventionnement de 80 % pour tenir compte aussi de la part non touristique des projets, qui est parfois difficile à déterminer ou à identifier. Je vous cite un exemple : les coûts de l'architecte pour l'établissement de plans communs à l'ensemble du projet, parties touristique et non touristique imbriquées. En l'occurrence, la hausse du taux à maximum 100 % pourrait s'appliquer à des projets dont la partie touristique peut être aisément constatée, sans la nécessité peut-être d'un examen précis du dossier par l'UFT. Pour les projets plus complexes, il reviendra à cette association aussi de déterminer le taux de prise en charge de la partie touristique uniquement en appliquant la réduction adéquate. Pour rappel, le Fonds d'équipement touristique a soutenu de 1979 à 2021 les infrastructures dans le

domaine de l'hôtellerie, parahôtellerie, attractions, loisirs et remontées mécaniques. Donc, dans chaque projet, il y a des questions sur la part touristique, même si l'objet global est clairement à caractère touristique : les appartements privés dans un hébergement, un restaurant de 100 places dans un hôtel de 15 chambres, un bar à vin dans un hôtel ou un point de vente dans une exposition. Partant, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 45

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Lors des séances de la commission, un amendement proposait de prévoir que le versement ne se fasse pas à la fin des travaux, mais selon l'avancement de ces derniers pour les projets de faible et moyenne ampleur. Cet amendement a été refusé. Je vous propose d'accepter la version initiale.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 46

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). La commission a décidé d'élargir la liste des motifs justifiant un remboursement de l'aide. L'aide devrait être remboursée également si l'équipement réalisé ne devait pas satisfaire aux conditions générales de l'aide mentionnée à l'article 43.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement qui propose le renvoi général aux conditions d'éligibilité des projets ou subventionnements mentionnés à l'article 43 alinéa 1, pour un éventuel remboursement.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 47

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 48

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). J'ai un commentaire concernant l'article 48 : on a en effet parlé lors de l'entrée en matière du taux de subventionnement pour les projets de faible et moyenne ampleur. Pour les projets de faible ampleur, concernant l'article 48, il y a eu une discussion au sein de la commission. Tout d'abord le taux ne figure pas dans la loi, mais dans le règlement, et d'autre part le taux qui figure dans le règlement est un taux inférieur à ce qui avait été proposé par le groupe de travail, mais l'amendement a été refusé.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Wie auch in der Eintretensdebatte gesagt: Diese Finanzhilfen werden zu einem Prozentsatz gewährt, der im Ausführungsreglement vorgesehen ist. Es gilt zu erwähnen: Dies ist natürlich auch für Grossprojekte der Fall.

Warum? Das ist die einzige Art und Weise, wie der Staatsrat relativ schnell, je nach Bedarf und finanziellem Zustand des Tourismusförderungsfonds, den Prozentsatz ohne Weiteres anpassen kann. Wir begeben uns hier ein wenig in eine Terra incognita und darum ist es wichtig, dass wir diese Flexibilität behalten.

Und wie ich bereits auch in der Eintretensdebatte gesagt habe...

Je m'engage, en tant que Directeur, de proposer au Conseil d'Etat une solution de compromis sur les taux qui ont été évoqués en commission parlementaire, pour fixation dans le règlement d'exécution. Ce sont donc les taux qui ont été précisés par le député Bürdel.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 49

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 50

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 51

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 52

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). A cet article, la commission a fait un amendement. Il faut savoir que l'aide peut atteindre une part maximale de 49 % de l'investissement total de référence, mais selon le projet initial, elle ne devrait pas dépasser 150 % de l'aide apportée par les collectivités régionales et les communes. Le système proposé par le Conseil d'Etat implique une participation financière plus importante de la région ou des collectivités pour se retrouver dans la même situation. La commission a souhaité, pour maintenir la situation qui prévaut actuellement en termes de subventionnements de projets d'importance cantonale - c'est-à-dire 49 % par l'Etat, 25 % sur la toute grande majorité des projets où les régions sont intervenues -, que le terme soit adapté et que l'Etat verse le double de la participation de la ou des collectivités régionales et des communes concernées. Avec toujours cette cautèle de maximum 49 % des investissements totaux pour maintenir la situation actuelle. Je vous propose donc de soutenir la version de la commission.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. C'est un article important. Pour ce qui est des projets d'importance cantonale uniquement - on est ici vraiment dans un chapitre très spécifique -, cela a été dit, la participation des régions au subventionnement accordé sur la base de l'aide extraordinaire du Fonds d'équipement touristique peut atteindre 25 % si une seule commune est derrière et 35 % si l'équipement intéresse plusieurs communes. Mais, il faut dire que lors des derniers financements du Fonds d'équipement touristique, c'est bien toujours un taux de 25 % qui a à chaque fois été appliqué. Donc il y a à chaque fois une seule commune qui est impliquée, même si les régions ont été un peu plus haut parfois, mais c'était vraiment à bien plaisir.

Selon le projet de loi du Conseil d'Etat, la part des régions détermine donc la participation de l'Etat, donc on veut évidemment que les projets soient portés aussi par les régions, ce qui est important. Je pense que ce principe n'est pas contesté. Dans le projet initial, la participation de l'Etat se monte à 150 %, mais au maximum à 49 %. Donc, partant, pour atteindre la participation maximale de l'Etat de 49 %, la région devra garantir un apport d'environ 33 % (32,66 % du total de l'investissement). Cette situation profitera principalement au porteur du projet qui lui, verra sa participation passer d'environ 25 % à 17 %. En proposant de fixer le niveau de la participation de l'Etat au double de la contribution des régions, on peut presque dire que la situation antérieure est rétablie - pas juridiquement mais pratiquement - puisqu'il suffira à ces dernières de subventionner les projets à hauteur de 25 % (en gros 24,5, la moitié de 49) pour garantir cette participation de l'Etat à hauteur de 49 %. Cette modification n'a donc d'effet que sur la part à charge du porteur du projet, dans le cas d'une participation maximale de l'Etat limitée à 49 %. En fait, vous l'avez compris, je n'ai pas beaucoup d'arguments pour défendre le projet initial du Conseil d'Etat, mais je le fais quand même, parce que le Conseil d'Etat me demande de défendre cette version initiale du projet.

- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 69 voix contre 1. Il n'y a aucune abstention.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):

Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Ingold François (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP). *Total: 69.*

A voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP). *Total: 1.*

Art. 53

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 54

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 55

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 56

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 57

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). A l'article 57, la commission a proposé d'enlever le terme "nouvelles" organisations touristiques. C'est donc le terme "nouvelles" qui est supprimé, parce que ça pourrait porter à confusion. On désigne les mêmes organisations que celles qui sont visées à l'alinéa 1 et, étant donné que ce sont les mêmes, il faut éviter d'utiliser ce terme de "nouvelles". C'est une modification formelle.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. La proposition de la commission étend le délai d'adaptation des statuts à l'ensemble des organisations touristiques régionales, donc le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 58

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). La commission a proposé de prévoir une disposition transitoire pour préciser que cet argent doit être affecté au but pour lequel il a été perçu. Les taxes perçues selon l'ancien droit doivent être utilisées selon les principes statutaires.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. La Commission propose de garantir une utilisation conforme des réserves générées par les taxes de séjour. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 59

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires : Loi sur le tourisme (LT) du 13.10.2005

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Election judiciaire 2021-GC-132
Président-e 10% au Tribunal des prud'hommes de la Singine

Rapport/message: **13.09.2021** (*BGC octobre 2021, p. 3854*)
Préavis de la commission: **22.09.2021** (*BGC octobre 2021, p. 3890*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 101; rentrés: 93; blanc: 1; nuls: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Jonas Kühni* par 91 voix.

A obtenu des voix M^{me} Jeannine Clemenz: 1.

Election judiciaire 2021-GC-133
Président-e 10% au Tribunal des baux de la Singine et du Lac

Rapport/message: **13.09.2021** (*BGC octobre 2021, p. 3854*)
Préavis de la commission: **22.09.2021** (*BGC octobre 2021, p. 3890*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 101; rentrés: 93; blancs: 4; nul: 1; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Nicholas Bürgy* par 88 voix.

Election judiciaire 2021-GC-134
Juge suppléant-e (germanophone) au Tribunal cantonal

Rapport/message: **13.09.2021** (*BGC octobre 2021, p. 3854*)
Préavis de la commission: **22.09.2021** (*BGC octobre 2021, p. 3890*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 101; rentrés: 96; blancs: 7; nul: 1; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Mathias Boschung* par 88 voix.

Election judiciaire 2021-GC-135

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye

Rapport/message: **13.09.2021** (*BGC octobre 2021, p. 3854*)

Préavis de la commission: **22.09.2021** (*BGC octobre 2021, p. 3890*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 101; rentrés: 90; blancs: 3; nuls: 0; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élue *M^{me} Christine Keller* par 73 voix.

Ont obtenu des voix M. Dominique Paul Andrey: 13 / *M^{me} Sylvie Ayer*: 1.

La séance est levée à 17 h 15.

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*